

Clientèle judiciarisée : son profil et ses besoins

Mars 2014



CLIENTÈLE JUDICIARISÉE : SON PROFIL ET SES BESOINS

Recherche et rédaction : France Bédard, membre CCCJA et directrice du Centre de main-d'œuvre Opex'82-LLL
Maryse Paré, coordonnatrice CCCJA
Sylvie Vallières, membre CCCJA et directrice du Service d'aide à l'emploi de l'Est
Yvan Robinson, membre CCCJA et directeur de La Jonction

Une initiative du Comité consultatif clientèle judiciarisée adulte



Commission
des partenaires
du marché du travail

Québec 

La réalisation de ce projet a été possible grâce à l'aide financière de la Commission des partenaires du marché du travail.

© Comité consultatif clientèle judiciarisée adulte
ISBN : 978-2-9807573-8-9
Dépôt Légal : Bibliothèque nationale du Québec, 2014
Dépôt Légal : Bibliothèque nationale du Canada, 2014

Mars 2014

Remerciements

Le comité de travail tient à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont participé, de près ou de loin, à la réalisation de cette étude. Le processus fut long et ardu, mais ensemble nous avons pu dresser ce profil de la clientèle.

Le ministère de la Sécurité publique nous a conseillé, informé et corrigé. Nous tenons tout particulièrement à remercier mesdames Danièle Desmeules et Yancy Savard, conseillères à la Direction des programmes de la Direction générale des services correctionnels, pour leur appui, leur expertise et leur judicieux conseils. Elles ont toujours été disponibles et généreuses de leur temps.

Finalement, merci aux membres du CCCJA, aux directrices et directeurs des organismes spécialisés en employabilité auprès de la clientèle judiciarisée adulte pour leur collaboration et leur précieuse expertise. Merci également aux organismes partenaires participants pour leur participation à la cueillette de données.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction et méthodologie	p.1
Partie I : Explications et contexte	
1. La clientèle judiciairisée adulte au Québec	p.3
2. Les différentes étapes des parcours d'une personne dans le système judiciaire au Québec	p.4
2.1 L'absolution inconditionnelle et conditionnelle	p.6
2.2 L'ordonnance de probation	p.6
2.3 La peine d'emprisonnement avec sursis	p.7
2.4 La peine d'emprisonnement	p.7
2.4.1 La peine d'emprisonnement dans un établissement de détention provincial (sentence inférieure à deux ans)	p.8
2.4.2 La peine d'emprisonnement dans une prison fédérale et la liberté sous condition (sentence de deux ans et plus)	p.9
2.5 Les maisons de transition	p.10
3. Le Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte et les organismes d'employabilité pour les personnes judiciairisées adultes	p.11
3.1 Le Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte	p.11
3.2 Les organismes spécialisés en employabilité pour les personnes judiciairisées adultes au Québec	p.16
4. Les services offerts aux personnes judiciairisées	p.17
4.1 Les services d'employabilité en communauté	p.17
4.2 Les services offerts dans les établissements de détention provinciaux	p.21
4.2.1 L'employabilité et l'éducation	p.21
4.2.2 Programmes de réinsertion sociale	p.23
4.3 Les services offerts dans les pénitenciers fédéraux	p.23
4.3.1 L'employabilité et l'éducation	p.23
4.3.2 Programme de réinsertion sociale	p.24

Partie II : L’aperçu du profil de la clientèle judiciarisée au Québec	
5. Profil sociodémographique de la clientèle judiciarisée au Québec	p.25
5.1 Le profil de la clientèle correctionnelle sous juridiction provinciale	p.25
5.2 Le profil de la clientèle rencontrée en communauté par les services d’employabilité	p.30
5.3 Le profil de la clientèle rencontrée par les services d’employabilité en établissement de détention provincial	p.37
Partie III : Besoins et problématiques	
6. Besoins et problématique de la clientèle judiciarisée adulte prise en charge par les services correctionnels du Québec et les organismes d’employabilité	p.43
6.1 L’évaluation LS-CMI faite par les services correctionnels du Québec.	p.43
6.2 Les problématiques des personnes judiciarisées rencontrées par les organismes d’employabilité	p.45
Partie IV : Faits saillants et conclusion	p.51
Bibliographie	p.55
Annexe 1	
Tableau de compilation des données des services d’emploi en détention dans les établissements de détention provinciaux du Québec (CCCJA)	p.57
Annexe 2	
Sondage réalisé par le comité de la mise à jour de l’étude pour la collecte de données de l’étude	p.59

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Processus judiciaire applicable aux adultes en matière criminelle	p.4
Tableau 2	Tableau des organismes membres et organismes partenaires du CCCJA	p.15
Tableau 3	Comparatif de la clientèle sous juridiction provinciale	p.27
Tableau 4	Délits des personnes sous la responsabilité des Services correctionnels du Québec	p.29
Tableau 5	Répartition de la clientèle ayant reçu des services d'employabilité spécialisés pour les personnes judiciarisées adultes selon les catégories d'âge	p.31
Tableau 6	Exemples de secteurs d'emploi répertoriés par les organismes	p.36
Tableau 7	Période d'inscription aux services d'employabilité	p.38
Tableau 8	Niveau de scolarité complété par les personnes rencontrées dans les établissements de détention provinciaux	p.39
Tableau 9	Les résultats des interventions des CMO au suivi réalisé entre 0 et 12 semaines suivant la libération	p.41
Tableau 10	Besoins criminogènes au LS-CMI selon le niveau de besoins	p.44

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1	Les personnes sous la responsabilité des Services correctionnels du Québec selon les peines imposées par les tribunaux	p.26
Graphique 2	Répartition de la clientèle selon la source de revenu au moment de l'inscription aux services d'employabilité	p.32
Graphique 3	Répartition de la clientèle selon le dernier niveau scolaire terminé au moment de l'inscription aux services d'employabilité	p.33
Graphique 4	Placements en emploi des personnes judiciarisées selon les secteurs d'emploi	p.35
Graphique 5	Répartition de la clientèle selon les catégories d'âge	p.38

Introduction

Le Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte (CCCJA) regroupe des organismes spécialisés en employabilité qui interviennent auprès de la clientèle judiciairisée adulte et des représentants du Fonds de soutien à la réinsertion sociale, du ministère de la Sécurité publique, de la Commission des partenaires du marché du travail et du Service correctionnel du Canada. Le CCCJA, son mandat ainsi que ses réalisations seront présentés dans la partie 1, section 3 de ce profil.

Puisque la dernière étude sur le profil de la clientèle judiciairisée, menée par Éduconseil, remonte à 1998, le CCCJA souhaite actualiser ces données afin d'obtenir un portrait de la clientèle à jour. Afin d'optimiser l'intervention réalisée auprès de cette clientèle, le CCCJA considère que l'établissement de son profil est essentiel à la compréhension de ses caractéristiques propres.

Les données présentées dans ce rapport exposent le profil sociodémographique et abordent brièvement les conditions socioéconomiques dans lesquelles vivent ou ont vécu ces personnes.

L'étude se divise en trois parties. La première, explicative et contextuelle, permet de bien cerner l'univers dans lequel évolue une personne judiciairisée. Nous tracerons un portrait de la clientèle judiciairisée, ainsi que les différentes étapes des parcours d'une personne dans le système judiciaire au Québec, de même que le Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte et les organismes en employabilité. Cette partie sera complétée par les services offerts aux personnes incarcérées dans un établissement de détention provincial et fédéral.

La deuxième partie présente un aperçu du profil de la clientèle judiciairisée au Québec selon trois principales sources d'information : le ministère de la Sécurité publique du Québec, les organismes en employabilité spécialisés pour la clientèle judiciairisée adulte en communauté et les services d'employabilité en établissement de détention. Malheureusement, il a été impossible d'obtenir des données du Service correctionnel du Canada pour la province de Québec, puisque leurs statistiques sont compilées pour l'ensemble du pays. Les quelques données disponibles pour le Québec ne permettaient pas de dégager un profil de la clientèle judiciairisée fédérale.

La dernière partie de ce profil présente les besoins et les problématiques de la clientèle selon deux sources : le ministère de la Sécurité publique et les organismes en employabilité.

Il est à noter que depuis la première édition du profil, le CCCJA s'est doté d'une base de données pour compiler des informations sociodémographiques concernant les personnes rencontrées dans un établissement de détention provinciale. Cette base de données est complétée par des conseillers en main-d'œuvre qui travaillent au développement de l'employabilité des personnes incarcérées. Depuis 2006, des données telles que l'âge, le sexe, la scolarisation et la période d'absence du marché du travail sont comptabilisées. Le présent rapport se base sur les données compilées en 2010-2011. Il est possible de se référer au tableau de compilation des données à l'annexe 1.

De plus, le comité de travail a produit un sondage adressé aux organismes en employabilité en communauté afin d'obtenir des données semblables pour la clientèle libérée. L'information recueillie porte sur la même période de référence, soit 2010-2011. Le sondage peut être consulté à l'annexe 2.

Des données ont également été tirées de l'étude du ministère de la Sécurité publique qui a établi un profil des personnes contrevenantes sous sa responsabilité (détention et communauté). Ces données quantitatives sont intégrées à cette mise à jour. De plus, cette étude expose des données issues de l'évaluation de l'inventaire de niveau de service et de gestion de cas, le LS-CMI, qui permet d'évaluer les risques de récidive selon plusieurs caractéristiques de l'individu.

L'étude présente enfin quelques données qualitatives. À cet effet, le sondage réalisé auprès des organismes en employabilité a permis de recueillir des informations portant sur les caractéristiques permettant une description plus complète des problématiques rencontrées par la clientèle. Ces dernières ont ensuite été regroupées en catégories qui seront présentées dans le profil.

Le présent profil ne peut prétendre regrouper toutes les informations existantes sur la clientèle judiciarisée, mais les données présentées sont crédibles et les sources d'information clairement identifiées. Remise dans son contexte, cette étude permettra certainement à différents intervenants et à la population québécoise de se faire une image de la clientèle judiciarisée et de comprendre comment les politiques à venir peuvent agir sur les différentes caractéristiques afin de favoriser la réinsertion sociale de ces personnes. N'oublions pas que les personnes contrevenantes retournent en société un jour ou l'autre. Il est d'autant plus important de leur donner les outils nécessaires pour réussir à réintégrer la société.

Partie I : Explications et contexte

1) La clientèle judiciairisée au Québec

Le terme clientèle judiciairisée se rapporte à toute personne qui possède un casier judiciaire. Un casier judiciaire est « ... *une inscription dans un registre administré par la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) dans lequel on conserve de l'information sur votre identification, vos accusations, condamnations, empreintes digitales, ADN, et autres. Cette inscription est faite après que vous ayez été trouvé coupable d'avoir commis une ou plusieurs infractions criminelles en contravention de lois telles que le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.* »¹ Ainsi, toute personne reconnue coupable d'une infraction criminelle possède un casier judiciaire. Posséder un casier judiciaire n'est pas synonyme d'une peine d'incarcération. Une personne peut avoir reçu une peine d'emprisonnement à purger dans la communauté ou une ordonnance de probation et elle aura tout de même un casier judiciaire.

Au Canada, la GRC estime le nombre de personnes ayant un casier judiciaire à 4 000 000, soit environ 14 % de la population adulte du pays². Selon une estimation, le nombre de personnes avec un casier judiciaire au Québec serait de 800 000³. Toute l'information sur les casiers judiciaires contenue dans les registres des Cours du Québec (les palais de justice et les cours municipales), donc inscrite au plumitif, est de nature publique. Par conséquent, il est possible d'effectuer une recherche sur une personne avec son nom, son prénom et sa date de naissance.

Le système pénal au Canada relève des deux juridictions : fédérale et provinciale. Les personnes prises en charge par le Service correctionnel du Canada (fédéral) sont des personnes ayant reçu une peine d'emprisonnement de deux ans et plus à purger dans un pénitencier. Quant aux personnes ayant reçu une peine de deux ans moins un jour ou moins (à purger en détention ou en communauté) et/ou une ordonnance de probation, elles sont prises en charge par les Services correctionnels du Québec (provincial). Il est à noter que la sentence totale peut excéder 2 ans lorsque l'on considère la période de probation et qu'elle peut être assortie d'une amende ou d'heures de service communautaire.

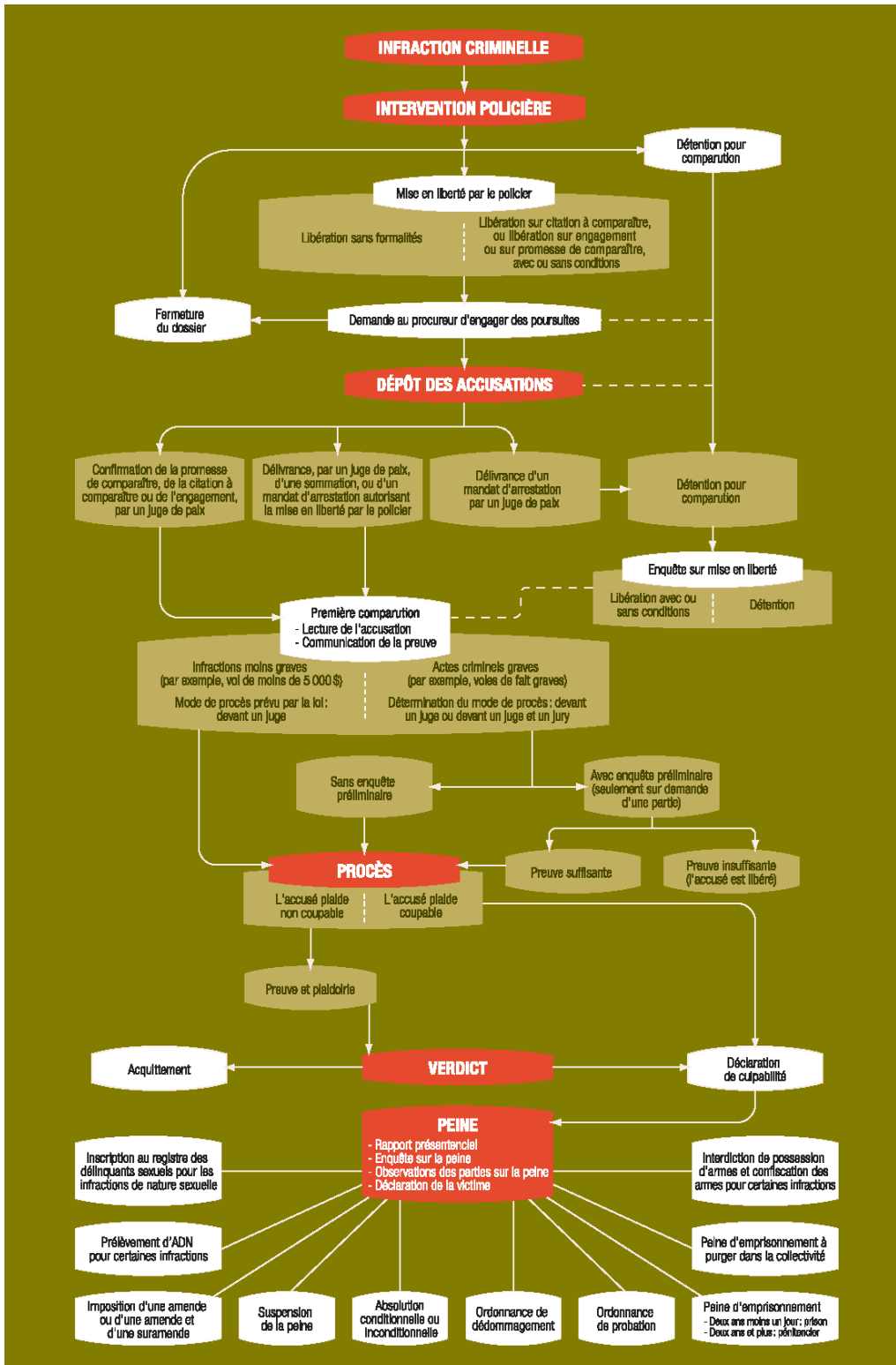
¹ Définition tirée du site Internet Éducaloi www.educaoi.qc.ca, consulté le 14 mars 2012.

² Bernheim, Jean Claude, Mémoire Impacts du casier judiciaire, Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte, mars 2011, p.8.

³ Idem, p.8.

2) Les différentes étapes des parcours dans le système judiciaire au Québec

Tableau 1 : Processus judiciaire applicable aux adultes en matière criminelle⁴



⁴Site Internet du ministère de la sécurité publique, consulté le 22 juin 2012.

http://www.msp.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/depliant/processus.pdf

Le tableau précédent illustre les différentes étapes et parcours d'une personne dans le système judiciaire. Une personne arrêtée pour une infraction criminelle peut être remise en liberté par le corps policier qui a procédé à son arrestation ou peut être détenue pour comparution.

La personne détenue pour comparution devra subir une enquête sur mise en liberté. Il existe deux issues à cette enquête : une personne peut être libérée avec ou sans condition, ou elle demeurera en détention jusqu'à son procès. Elle est alors considérée comme étant une *personne prévenue*⁵. Précisons qu'une personne prévenue est toujours incarcérée dans un établissement de détention sous juridiction provinciale. L'administration de la justice, soit toutes les étapes précédant la sentence, relève de la juridiction provinciale.

Si l'accusé plaide coupable, il y aura déclaration de culpabilité qui mènera au prononcé de la sentence. Par contre, il y a procès lors d'un plaidoyer de non-culpabilité. Trois verdicts sont alors possibles : l'acquittalment, la non-responsabilité criminelle et la déclaration de culpabilité. L'acquittalment consiste à déclarer l'accusé non coupable du crime pour lequel il est accusé. En ce qui concerne la non-responsabilité criminelle, dans le système de justice pénale du Canada, il existe un principe fondamental qui établit qu'un accusé doit être en mesure de comprendre que son comportement était fautif pour être reconnu coupable d'une infraction⁶. Si le verdict du procès est une déclaration de culpabilité, une ou des peines lui seront imposées en vertu des principes de détermination de la peine prévus au Code criminel (art. 718.2 du c.cr.) Une personne peut se voir imposer différents types de sentence dépendamment de l'infraction pour laquelle elle a été déclarée coupable :

- L'absolution conditionnelle ou inconditionnelle
- L'ordonnance de probation
- La peine d'emprisonnement avec sursis
- La peine d'emprisonnement : deux ans moins un jour dans un établissement de détention provincial et deux ans et plus dans un pénitencier fédéral
- L'imposition d'une amende et d'une amende avec suramende (frais de Cour)
- L'ordonnance de dédommagement.

En plus des conditions obligatoires et facultatives, certaines sentences peuvent être assorties d'ordonnances telles que :

⁵ Une personne prévenue est une "personne incarcérée dans un établissement de détention du Québec soit pour attendre l'issue de la poursuite judiciaire intentée contre elle, soit à la suite d'une demande d'assistance à l'administrateur, soit en attente de transfert vers un pénitencier ou pour toute autre raison qui fait qu'une personne ne peut être considérée comme une personne condamnée".

⁶ Site Internet du ministère de la Justice, consulté le 22 juin 2012, http://www.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/2006/rr06_1/p1.html

- L'inscription au registre des délinquants sexuels pour les infractions de nature sexuelle
- Le prélèvement d'ADN pour certaines infractions
- La suspension du permis de conduire
- L'interdiction de possession d'armes et la confiscation des armes pour certaines infractions
- L'ordonnance d'interdiction pour certaines infractions de nature sexuelle (art. 161(1) du c.cr.)

Nous enchaînons avec la présentation des différents types de sentences imposées par les tribunaux.

2.1 L'absolution inconditionnelle et conditionnelle

L'absolution est considérée comme étant la peine la moins sévère. L'absolution signifie que même s'il est déclaré coupable, l'accusé verra une condamnation enregistrée temporairement à son casier judiciaire avant que ce dernier soit effacé automatiquement après un an ou trois ans. C'est la seule peine pour laquelle il est possible de faire effacer son casier judiciaire. Il existe deux types d'absolution : inconditionnelle et conditionnelle. Une absolution inconditionnelle signifie que le contrevenant n'a aucune condition particulière à respecter. Son casier judiciaire ainsi que les inscriptions aux registres de la cour peuvent s'effacer après un an. L'absolution conditionnelle, quant à elle, s'accompagne de conditions à respecter et d'une inscription dans les registres de la cour ou dans les banques de données des casiers judiciaires qui peuvent s'effacer après trois ans. Dans les deux cas, le contrevenant n'a pas à demander une suspension du casier judiciaire (anciennement le pardon) pour que l'inscription soit effacée de son casier judiciaire. Cette peine est généralement imposée lorsque la gravité de l'infraction est minimale et que les conséquences d'une condamnation pourraient être dommageables pour la personne condamnée.

2.2 L'ordonnance de probation

Comme il a été mentionné précédemment, une personne reconnue coupable par la cour peut se voir imposer une peine dite de probation, avec ou sans surveillance. Ces deux peines peuvent être assorties d'heures de service communautaire et/ou d'amendes. Un accusé peut se voir infliger une ordonnance de probation seule ou précédée d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de deux ans moins un jour. La *probation avec surveillance* est une mesure imposée par le tribunal en vertu de laquelle une personne est

soumise à certaines conditions, dont celle de se présenter à un agent de probation. L'agent de probation est un professionnel qui contribue spécifiquement à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Il les évalue, effectue des interventions de responsabilisation et de conscientisation, prépare le plan d'intervention correctionnel (PIC), effectue le suivi ou met à contribution l'agent des services correctionnels et les intervenants communautaires pour les activités d'accompagnement et d'encadrement. La probation sans surveillance, quant à elle, est une mesure imposée par le tribunal en vertu de laquelle une personne est soumise à certaines conditions. Cependant, la personne contrevenante n'est pas tenue de se présenter à un agent de probation.

Pour sa part, le service communautaire correspond à des travaux non rémunérés et constitue une mesure de substitution à l'incarcération à l'intérieur d'une ordonnance de probation ou d'emprisonnement avec sursis. Les travaux sont exécutés bénévolement pour le compte d'une ressource communautaire. Des agents des services correctionnels sont responsables d'effectuer un suivi pour faire respecter l'engagement du délinquant envers la ressource communautaire. Rappelons que les délinquants en probation relèvent uniquement du gouvernement provincial.

2.3 La peine d'emprisonnement avec sursis

Une peine d'emprisonnement avec sursis est une peine à purger en collectivité. Elle est assortie de conditions strictes qui restreignent la liberté du contrevenant. Le juge ayant prononcé la sentence d'emprisonnement avec sursis émet habituellement des conditions punitives, mais généralement deux sont automatiquement émises soit l'assignation à résidence et l'imposition d'un couvre-feu. Les personnes doivent parfois effectuer des heures de service communautaire dans un organisme à but non lucratif.

Les services correctionnels québécois effectuent une surveillance très serrée des délinquants ayant reçu une peine à purger en communauté. Cette surveillance prend la forme de visites à domicile et de vérifications téléphoniques quotidiennes aléatoires, peu importe l'heure du jour ou de la nuit. Cette peine résulte de l'adéquation entre la punition, la réinsertion sociale et la protection de la société.

2.4 La peine d'emprisonnement

Lorsque la personne est reconnue coupable et condamnée à une peine d'incarcération, trois possibilités se présentent. Elle peut être libérée si elle a déjà purgé sa peine en attente du procès ou la personne peut être incarcérée dans un établissement de détention

provincial. Rappelons ici que le gouvernement provincial assume la responsabilité des personnes détenues qui purgent une peine d'emprisonnement inférieure à deux ans. Enfin, la personne peut être incarcérée dans un établissement de détention fédéral, appelé pénitencier. Le gouvernement fédéral assume la responsabilité des personnes détenues qui purgent une peine d'emprisonnement égale ou supérieure à deux ans.

2.4.1 La peine d'emprisonnement dans un établissement de détention provincial (Sentence inférieure à deux ans)

La personne incarcérée dans un établissement de détention sous juridiction provinciale est considérée comme une personne détenue même lorsqu'elle bénéficie de la permission de sortir. Sous certaines conditions, les services correctionnels peuvent octroyer des permissions de sortir à des fins de réinsertion sociale. Ce type de libération est réservé aux personnes qui purgent une peine d'emprisonnement de six mois et moins et est soumis à certaines conditions. Il existe d'autres motifs pour obtenir une permission de sortir octroyée par les services correctionnels tels qu'une raison médicale, une raison humanitaire, une participation à des activités du Fonds de soutien à la réinsertion sociale et participation à des activités spirituelles.

La Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC), a le pouvoir d'accorder trois types de libération : la *permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle*, la *libération conditionnelle* et également la *permission de sortir pour visite à la famille*. Ce dernier type de libération étant toutefois moins fréquent, il ne sera pas traité dans ce document.

La *permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle* est offerte aux personnes qui purgent une peine de six mois et plus. Cette permission permet à une personne contrevenante de s'absenter temporairement de l'établissement de détention pour des motifs liés à l'emploi, aux études, à la détermination de son admissibilité dans une ressource communautaire d'hébergement, à la participation à un programme d'aide, de soutien ou de thérapie en lien avec ses facteurs criminogènes, au maintien ou au rétablissement des liens avec son réseau familial ou social. Cette permission vise à préparer la personne contrevenante à la libération conditionnelle complète et se déroule dans le cadre d'un projet de réinsertion sociale.

Au provincial, la *libération conditionnelle* est une forme de mise en liberté permettant à une personne détenue de purger le reste de la peine d'incarcération dans la collectivité (libération anticipée avant l'expiration d'une peine) à certaines conditions déterminées par la CQLC. Sont généralement admissibles à une libération conditionnelle les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement de six mois ou plus et qui ont

purgé le tiers de leur peine en établissement. Mentionnons qu'une personne en *libération conditionnelle* est considérée comme étant en probation.

2.4.2 La peine d'emprisonnement dans un établissement de détention fédérale et la liberté sous condition⁷

(Sentence de deux ans et plus)

La personne incarcérée dans un pénitencier est considérée comme une personne en détention même si elle est en liberté temporaire. Les personnes mises en *liberté temporaire* regroupent les personnes qui ont une *permission de sortir avec surveillance* (le détenu quitte l'établissement seul ou au sein d'un groupe, accompagné par un ou plusieurs agents), les personnes qui ont une *permission de sortir sans surveillance* (mise en liberté, de durée limitée, accordée aux détenus pour des raisons médicales, administratives, ou en vue d'un service dans la collectivité ou de perfectionnement personnel lié à la réadaptation, ou pour permettre à la personne d'établir ou d'entretenir des rapports familiaux, notamment en ce qui concerne les responsabilités parentales), et les personnes qui sont affectées à un *placement à l'extérieur* (programme structuré de libération pour une période déterminée permettant aux détenus d'être employés en dehors du pénitencier à des travaux ou des services dans la collectivité, sous la surveillance d'une personne-agent ou autre, ou d'un organisme habilité à cette fin).

Il convient de préciser que la plupart des personnes détenues ne sont incarcérées que pendant une partie de leur peine. La Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) a le pouvoir d'accorder trois types de *liberté sous condition* : la *libération conditionnelle totale*, la *libération d'office* et la *semi-liberté*.

La *libération conditionnelle totale* est une forme de mise en liberté sous condition qui permet à un délinquant de purger une partie de sa peine d'emprisonnement dans la collectivité. Le délinquant est placé sous surveillance et il doit respecter des conditions visant à réduire le risque de récidive et favoriser sa réinsertion sociale. Le détenu bénéficiant de la libération conditionnelle totale doit se présenter régulièrement à un agent de libération conditionnelle et, dans certains cas, à la police. Les détenus peuvent demander une libération conditionnelle totale lorsqu'ils ont purgé le tiers de leur peine ou après sept ans d'incarcération. Les personnes condamnées à vie pour un meurtre au premier degré doivent attendre quant à elles 25 ans avant de faire cette demande. Dans le cas de condamnation de meurtre au deuxième degré, la personne doit purger entre 10 et 25 ans avant de demander sa libération conditionnelle totale.

⁷ L'information sur les types de liberté est tirée du site Internet de la Commission des libérations conditionnelles du Canada : <http://pbc-clcc.gc.ca/infocntr/factsh/rls-fra.shtml>
Site Internet consulté le 22 juin 2012.

Par ailleurs, sous le régime de *libération d'office*, les détenus doivent purger le dernier tiers de leur peine sous surveillance dans la collectivité et dans des conditions de mise en liberté semblables à celles qui sont imposées aux délinquants bénéficiant de la libération conditionnelle totale. Les détenus qui purgent des peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée n'y ont pas droit. Les délinquants bénéficiant de la libération d'office sont donc des détenus qui n'ont pas demandé de libération conditionnelle ou qui ont essuyé un refus. La libération d'office peut être refusée si une audience en vue d'un éventuel maintien en incarcération détermine que le délinquant commettra probablement une infraction causant un dommage grave ou la mort, une infraction sexuelle à l'égard d'enfants ou une infraction grave liée à la drogue.

Pour sa part, la *semi-liberté* donne aux délinquants l'occasion de participer à des activités continues dans la collectivité. D'ordinaire, le délinquant est hébergé dans un établissement correctionnel ou un centre résidentiel communautaire⁸ et doit se soumettre à diverses conditions déterminées par la CLCC, en plus de celles imposées par le lieu de résidence. La semi-liberté sert également à préparer les délinquants à la libération conditionnelle totale et à la libération d'office.

2.5 Les maisons de transition

Il est peu fréquent qu'un détenu purge la totalité de sa sentence en établissement. Ainsi, la majorité des détenus bénéficient d'une libération conditionnelle avant le terme de leur sentence. Certains d'entre eux devront résider dans une maison de transition, soit un centre qui héberge des personnes judiciairisées en démarche d'intégration ou de réintégration sociale et qui s'inscrivent dans un processus de libération graduelle.

Le gouvernement du Québec définit ainsi ce qu'est une maison de transition :

« Établissement qui reçoit des personnes éprouvant des difficultés temporaires ou ayant besoin d'un certain degré d'assistance, de protection, de détention préventive ou de surveillance médicale afin de faciliter leur passage d'un établissement très structuré à une vie indépendante au sein de la collectivité. »⁹

⁸ Un centre résidentiel communautaire est un « établissement privé, à but non lucratif [...] offrant aux personnes contrevenantes des services d'aide et de soutien sur les plans psychosocial et socioculturel, l'hébergement et des services ou programmes d'activités susceptibles de les aider dans leur démarche de réinsertion sociale, et ce, dans un encadrement soutenu. » Site Internet Sécurité publique :

<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/incarceration-einsertion/suivi-communaute/organismes-reinsertion-sociale.html>

⁹ Site Internet Thésaurus du Gouvernement du Québec, Consulté le 7 janvier 2013, <http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=7597>.

Comme l'indique le site Internet de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (www.asrsq.ca), ces maisons de transition comblent les besoins de base des personnes afin de leur permettre d'amorcer ou de poursuivre leur réinsertion sociale. D'ailleurs, on y trouve plusieurs programmes favorisant la réinsertion sociale : l'employabilité, la toxicomanie, la violence conjugale... Ces programmes varient d'une ressource à l'autre.

Il existe trois types de maison de transition : les centres résidentiels communautaires (CRC), les centres correctionnels communautaires (CCC) et les centres d'hébergement communautaire (CHC).

Les CRC sont des organismes privés à but non lucratif qui sont liés aux services correctionnels (Québec ou Canada) par un accord de partenariat et finalement les CCC sont des centres administrés par les Services correctionnels du Canada, , les CHC sont semblables aux CRC, mais l'encadrement des personnes y est minimal.¹⁰

Le terme clientèle judiciairisée désigne les personnes correctionnelles, qui sont des personnes prévenues et incarcérées (aussi bien au provincial qu'au fédéral). Ce terme désigne également des personnes qui purgent leur peine en communauté, des personnes en probation, des personnes en liberté sous conditions et celles qui ont terminé de purger leur peine, mais qui ont été condamnées par le passé et qui n'ont pas obtenu une suspension du casier judiciaire.

3) Le Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte et les organismes d'employabilité spécialisés pour les personnes judiciairisées adultes.

3.1 Le Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte

Le Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte (CCCJA) a été créé en 1997. Sa mission est de promouvoir et d'appuyer le développement de la clientèle judiciairisée adulte en regard de sa préparation, de son insertion et de son maintien en emploi. Comme tous les autres comités consultatifs (femmes, jeunes, 45 ans et plus et autochtones), il est financé par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT). Les travaux de ces comités *« concernent l'analyse des problématiques de ces clientèles en ce qui a trait à leurs difficultés d'intégration, de réintégration et de maintien en emploi. À cet effet, les*

¹⁰ Site Internet du Ministère de la Sécurité publique du Québec, consulté le 7 janvier 2013
<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/incarceration-reinsertion/suivi-communaute/organismes-reinsertion-sociale.html>

*comités émettent des avis au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et à la Commission des partenaires du marché du travail sur les stratégies d'intervention qui devraient être privilégiées.*¹¹ »

En plus de définir la problématique de la clientèle judiciairisée adulte, le CCCJA collabore à l'établissement des priorités d'action d'Emploi-Québec en ce qui a trait à l'accès et au maintien en emploi des personnes judiciairisées. Il a également le mandat de sensibiliser différents partenaires en lien avec l'employabilité des personnes judiciairisées adultes ainsi que la population, afin de démystifier cette clientèle et les préjugés dont elle fait souvent objet.

Le CCCJA est composé de représentants d'organismes communautaires spécialisés en employabilité auprès de la clientèle judiciairisée et des représentants du Fonds de soutien à la réinsertion sociale, de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), du ministère de la Sécurité publique et du Service correctionnel du Canada. S'y sont aussi greffés des organismes partenaires (non-membres) qui offrent des services dans les établissements de détention, en communauté ou dans ces deux environnements.

Une entente entre le ministère de la Sécurité publique et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale concernant les interventions des services publics d'emploi offerts aux personnes sous la responsabilité des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique du Québec a été signée en 2001 et est renouvelée depuis. Cette entente interministérielle prévoit trois volets distincts afin d'assurer un service aux personnes judiciairisées. Le premier volet, qui est complété, prévoyait d'instaurer des services d'emploi en détention offerts par des employés des organismes du réseau communautaire d'aide à l'emploi pour personnes judiciairisées. Ce type de services est actuellement offert dans tous les établissements de détention du Québec. Ainsi, selon la région d'incarcération, chaque personne incarcérée peut bénéficier des services de conseillers en main-d'œuvre spécialisés.

Le deuxième volet visait à élaborer des projets pour améliorer les compétences des personnes incarcérées en vue de leur intégration et de leur maintien au marché du travail. Trois projets de formation ont été réalisés à ce jour : deux à l'établissement de détention de Rivière-des-Prairies (briquetage et carrelage) et un à l'établissement de détention de Montréal (pose de système intérieur). Ce volet, axé sur la formation, est toujours en cours.

Finalement, le dernier volet, la consolidation des services sur le plan de l'emploi, prévoit le développement de services en communauté pour les personnes judiciairisées là où il n'y

¹¹ Site Internet de la Commission des partenaires du marché du travail, consulté le 22 juin 2012 : <http://www.cpmt.gouv.qc.ca/reseau-des-partenaires/comites-consultatifs.asp>

a pas de services. Certaines régions (le Bas-St-Laurent, l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord, la Gaspésie, le Centre-du-Québec et les Laurentides) ne disposent toujours pas d'un service d'aide à l'emploi pour les adultes judiciairisés, mais un travail de représentation est réalisé pour s'assurer de répondre aux besoins de cette clientèle spécifique. Le comité de suivi de l'entente interministérielle, composé d'un représentant du ministère de la Sécurité publique, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de représentants du CCCJA, est proactif et considère essentiel le développement de services pour les personnes judiciairisées dans les régions non desservies.

Le CCCJA, ses membres et ses partenaires adhèrent au principe que l'exclusion économique et sociale est un processus réversible pour les personnes judiciairisées. De plus, cette clientèle possède des habiletés, un potentiel de changement et est en mesure de s'insérer, de se réinsérer et de se maintenir au sein du marché du travail de façon positive. D'ailleurs, les résultats obtenus auprès d'elle par les organismes spécialisés d'aide à l'emploi en témoignent année après année. L'insertion, la réinsertion et le maintien en emploi des personnes ayant des antécédents judiciaires contribuent grandement au succès de leur réinsertion sociale et constituent un des moyens efficaces de prévention de la récidive.

Depuis sa création, le CCCJA compte à son actif plusieurs réalisations :

- Réalisation de plusieurs études définissant la clientèle judiciairisée adulte, ses besoins spécifiques et les difficultés qu'elle rencontre par rapport au marché du travail ainsi que des analyses de besoins régionaux :
 - Portrait de la clientèle judiciairisée adulte au Québec (1998)
 - Diagnostic en regard de l'employabilité de la clientèle judiciairisée adulte de la région de la Mauricie (2000)
 - Profil de la clientèle correctionnelle de la grande région de Montréal (2001)
 - Portrait des pratiques d'interventions spécialisées en employabilité pour les personnes judiciairisées adultes (2002)
 - Insertion et maintien en emploi des femmes judiciairisées au Québec (2003)
 - Portrait de l'employabilité de la clientèle judiciairisée adulte ayant des problèmes de santé mentale (2005)
 - Impacts du casier judiciaire : un fardeau à supporter collectivement, (2007)
 - Mémoire : Impacts du casier judiciaire : un fardeau à supporter collectivement, (2010).
- Participation au comité de suivi de l'Entente interministérielle relativement aux interventions des services publics d'emploi offerts aux personnes sous la responsabilité

des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique du Québec et la création de postes de conseillers en main-d'œuvre (CMO) en détention.

- Compilation de statistiques trimestrielles au niveau provincial et présentation annuelle des résultats portant sur le profil des personnes rencontrées par les conseillers en main-d'œuvre des services d'aide à l'emploi dispensés en détention.
- Participation à l'organisation de la rencontre des partenaires réunissant des intervenants des organismes membres et partenaires du CCCJA, d'Emploi-Québec et du ministère de la Sécurité publique.
- Planification et organisation de rencontres de formation pour les conseillers en main-d'œuvre. Voici quelques exemples de formations offertes : intervention brève en employabilité/améliorer et faciliter sa pratique d'intervenant, l'employabilité des auteurs de délits à caractère sexuel, le fonctionnement cognitif des contrevenants, la détection du degré de sévérité d'une toxicomanie, intervention en situation de crise.
- Élaboration du projet « Impacts du casier judiciaire », réalisé en partenariat avec l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) et la participation de Jean Claude Bernheim criminologue et du commandant Robert Piché pilote chez Air Transat; ce projet consiste en des conférences expliquant les obstacles d'un casier judiciaire dans le processus de réinsertion socioprofessionnelle.
- Rédaction d'avis et de recommandations transmis à Emploi-Québec, ou autres instances, concernant l'insertion, la réinsertion en emploi et le maintien en emploi de la clientèle judiciairisée adulte.

Tous les organismes spécialisés en employabilité pour les personnes judiciairisées siègent au comité consultatif. Ils assurent une représentation et une implication permettant aux différents sous-comités de fonctionner et d'atteindre les objectifs prévus. Cette implication est essentielle à la réalisation du mandat du CCCJA.

Tableau 2 : Organismes membres et organismes partenaires du CCCJA

Organismes	Services	Régions desservies
Organismes membres		
YMCA Centre-ville - La Boussole	Détention et communauté	Montréal
Service d'aide à l'emploi de l'Est	Détention et communauté	Montréal
OPEX ⁸²	Détention et communauté	Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides
Le centre de main-d'œuvre OPEX Sherbrooke	Détention et communauté	Estrie, Centre-du-Québec, Montérégie
Le Centre de placement spécialisé du Portage	Détention et communauté	Outaouais
Service Relance	Détention et communauté	Saguenay-Lac-Saint-Jean
La Jonction	Détention et communauté	Québec, Portneuf
Service d'intégration en emploi Radisson	Détention et communauté	Mauricie (ville de Trois-Rivières seulement)
Accès-Emploi	Communauté	Chaudière-Appalaches
Organismes partenaires		
PS Jeunesse	Communauté	Montérégie
Service de Transition en emploi	Détention et communauté	Bas-St-Laurent
Vision-Travail	Détention et communauté	Abitibi-Témiscamingue
S.E.M.O. Côte-Nord	Détention et communauté	Côte-Nord
Service d'aide à l'emploi de Bonaventure	Détention	Gaspésie
Carrefour Jeunesse-Emploi et Option-travail	Détention	Gaspésie
Orienthèque	Détention	Montérégie
Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec	Détention	Sept-Îles

3.2 Les organismes spécialisés en employabilité pour les personnes judiciairisées au Québec

Les organismes spécialisés en employabilité pour les personnes judiciairisées ont vu le jour dans les années 1970. Depuis, c'est plus de 40 ans durant lesquels ces organismes ont développé une expertise spécialisée spécifique à l'intervention auprès des personnes contrevenantes adultes, à leur insertion ou à leur réinsertion au marché du travail. À ce jour, ce réseau d'employabilité est présent dans presque toutes les régions administratives du Québec, et les autorités telles qu'Emploi-Québec et la Commission des partenaires du marché du travail reconnaissent les besoins spécifiques de cette clientèle et l'intervention particulière essentielle au succès de son intégration ou de sa réintégration au marché du travail.

Les organismes spécialisés en employabilité pour la clientèle judiciairisée sont à but non lucratif et ont comme mission première le développement de l'employabilité de cette clientèle et/ou l'aide à la réinsertion sociale de ces personnes. En principe, dès qu'une personne a un casier judiciaire qui fait obstacle à son insertion professionnelle, elle peut se présenter dans un de ces organismes. Cependant, la clientèle qui bénéficie de ces services présente souvent, en plus du casier judiciaire, des problèmes liés à l'employabilité et à la réinsertion socioprofessionnelle. Le financement des organismes provient d'Emploi-Québec et quelques-uns reçoivent aussi du financement du Service correctionnel du Canada.

Les services d'employabilité sont offerts aux personnes judiciairisées lorsqu'elles sont en communauté, mais également lorsqu'elles sont incarcérées. Ainsi, en plus des organismes membres, des organismes partenaires du CCCJA offrent des services d'employabilité dans les établissements de détentions et certains en communauté.

Les intervenants des organismes œuvrant en employabilité auprès de la clientèle judiciairisée adulte détiennent presque tous une formation universitaire. Une étude réalisée par le CCCJA en 2002¹² révélait que les champs de formation de ces conseillers étaient principalement dans des secteurs diversifiés de la relation d'aide constituant souvent des équipes multidisciplinaires, dont quelques exemples :

- Sciences humaines et communication : travail social, criminologie, communication, psychoéducation, psychologie, éducation spécialisée, intervention en délinquance.

¹² Portrait des pratiques d'intervention spécialisées en employabilité pour les personnes judiciairisées adultes, mars 2002, Coopérative de travail Interface, CCCJA, 51p.

- Éducation : information scolaire et professionnelle, orientation, carriérologie, counseling et orientation.

Ces intervenants ayant une formation variée peuvent intervenir plus efficacement auprès de la clientèle judiciarisée, considérant les problématiques particulières inhérentes et concomitantes à leur judiciarisation. Il en découle une analyse plus complète des problématiques et des personnes qui les vivent et, par conséquent, une intervention plus efficace. En plus de leur formation scolaire, les intervenants poursuivent leur cheminement professionnel par des ateliers de formation offerts par les organismes d'employabilité, par le Réseau des services spécialisés de main-d'œuvre (RSSMO), par l'Association de services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ), et aussi par le Comité consultatif clientèle judiciarisée adulte (CCCJA) afin de les outiller davantage, d'élargir leur connaissance et d'améliorer leur expertise.

4) Les services offerts aux personnes judiciarisées

4.1 Les services d'employabilité offerts en communauté¹³

Le mandat des organismes est de développer l'employabilité de leurs clients. Pour réaliser ce mandat, l'ensemble de la démarche se fait en continuum à travers des séquences liées entre elles. Les séquences ne sont pas étanches, elles ne constituent que des repères pour atteindre l'objectif du programme et ainsi favoriser l'intégration en emploi des personnes concernées. Selon les caractéristiques des clients, il est possible que le temps investi dans chacune des séquences varie.

Les séquences sont :

- a) reconnaissance et développement des compétences personnelles
- b) reconnaissance et développement des compétences professionnelles
- c) information sur le marché du travail et sur le système scolaire
- d) projet professionnel et orientation
- e) techniques et méthodes de recherche d'emploi
- f) intégration et maintien à l'emploi.

¹³ Portrait des pratiques d'intervention spécialisées en employabilité pour les personnes judiciarisées adultes, mars 2002, Coopérative de travail Interface, CCCJA, 51p.

a) Reconnaissance et développement des compétences personnelles

Les compétences personnelles sont des compétences essentielles que doit acquérir le participant pour intégrer ou réintégrer le marché du travail et se maintenir en emploi. Elles lui permettent d'accomplir les tâches qu'exigent son emploi et ses autres activités de la vie quotidienne. Elles lui fournissent également une base pour acquérir d'autres compétences, faire reconnaître son potentiel et lui permettent d'améliorer sa capacité à s'adapter aux changements en milieu de travail. Les compétences personnelles ne sont pas de nature technique, mais plutôt des compétences dont il se sert pour accomplir une grande variété de tâches quotidiennes et professionnelles.

Les compétences personnelles s'inscrivent dans l'habileté à gérer sa propre vie et sont transférables dans le milieu de travail. Ainsi, pour les personnes dont ces compétences sont moins présentes et particulièrement pour certaines personnes judiciairisées, il importe de se préoccuper de ce type de compétences et de chercher à les développer. Ces compétences personnelles font référence au savoir-être de la personne.

b) Reconnaissance et développement des compétences professionnelles

Les entreprises sont sans cesse confrontées à de nouveaux défis. La mondialisation de l'économie intensifie la concurrence. Les progrès de la technologie modifient les méthodes de travail. Tous ces facteurs actuels maintiennent le monde du travail en perpétuel changement et à la recherche de travailleurs qui possèdent les bonnes compétences en plus d'une bonne capacité d'apprentissage et d'adaptation.

Pour les personnes judiciairisées adultes, il faut souvent amorcer la reconnaissance des compétences professionnelles à partir des forces de l'individu en transférant ses compétences acquises au niveau personnel à un niveau professionnel. Cette façon de faire est imputable à la pauvreté des formations et des expériences de travail souvent présentes chez les personnes judiciairisées et du peu de valorisation qu'elles accordent à leurs expériences acquises en incarcération. Ces clients, qui sont généralement fortement défavorisés sur le plan de l'emploi et qui font face à des obstacles majeurs pour s'intégrer sur le marché du travail, doivent donc la majeure partie du temps développer des compétences professionnelles ou se recycler pour être en mesure d'occuper un emploi satisfaisant. Ces compétences professionnelles font référence au savoir-faire de la personne.

c) Information sur le marché du travail et sur le système scolaire

Le marché du travail est en mutation. La technologie a évolué si rapidement dans le monde du travail, que plusieurs types d'emploi sont disparus pour être remplacés par de nouveaux emplois relevant de la technologie moderne. L'information sur le marché du travail permet de renseigner les clients sur les changements qui ont un impact sur les entreprises, les emplois et les travailleurs tels la mondialisation des marchés, l'utilisation d'Internet, la main-d'œuvre « à la carte », l'apprentissage continu et autres.

Pour les personnes judiciairisées et surtout celles qui ont subi une longue période d'incarcération, le décalage avec la réalité peut être immense. L'information donnée leur permet de mieux cibler un domaine professionnel qui leur convient et de les aider à visualiser les transitions à faire dans leur vie personnelle et professionnelle. Par l'information sur le marché du travail actuel, elles peuvent découvrir des débouchés d'emploi auxquels elles n'auraient jamais songé auparavant. De plus, ces sessions d'information les renseignent sur les exigences du marché du travail d'aujourd'hui et sur les difficultés d'accès à certains domaines d'emploi en raison notamment de la présence d'un casier judiciaire.

d) Projet professionnel et orientation

Le counseling d'emploi et l'orientation professionnelle sont deux exemples de moyens efficaces pour accompagner le client dans l'élaboration de son projet professionnel. Ces interventions aident le client à prendre des décisions éclairées qui tiennent compte, entre autres, de ses intérêts, de ses aptitudes et des réalités du marché du travail. L'orientation professionnelle est un processus complémentaire axé sur le développement du projet professionnel d'un client. Ce projet professionnel implique des choix, des changements majeurs de cheminement de carrière et parfois un retour aux études.

Les clients sont invités à canaliser leur énergie sur un projet spécifique, réaliste et réalisable. Ils devront faire le point, se situer dans un environnement de travail et déterminer la démarche à suivre pour atteindre leur objectif.

Pour plusieurs personnes judiciairisées, elles devront tenir compte de leur délit et de leurs conditions de libération dans l'élaboration de leur projet professionnel.

e) Techniques et méthodes de recherche d'emploi

Les employeurs n'annoncent pas toujours les postes vacants afin d'éviter le long et coûteux processus de sélection que cela entraîne. Ils ont alors recours aux candidatures spontanées des chercheurs d'emploi ou à leur propre réseau de connaissances. Les conseillers en emploi soutiennent les chercheurs d'emploi et les motivent dans leurs démarches par des rencontres individuelles et des activités de groupe. Les stratégies utilisées pour enseigner et appliquer des techniques efficaces de recherche d'emploi sont diversifiées.

Pour les personnes judiciairisées adultes, la présence, l'accompagnement et le soutien du conseiller en main-d'œuvre sont essentiels à la réussite de cette étape. Elles devront tenir compte de l'expérience ou de la formation acquises en détention et de la présence de leur casier judiciaire tout au long de leur démarche de recherche d'emploi.

f) Intégration et maintien à l'emploi

La personne judiciairisée adulte anticipe beaucoup la réalité d'un nouvel emploi et a tendance à se créer une image amplifiée de cette expérience. Confrontée à la réalité, elle pourrait avoir besoin de soutien pour composer avec les divers aspects de l'emploi qui lui sont plus difficiles à vivre. Le seul statut de travailleur n'est pas suffisant pour assurer qu'une personne judiciairisée ne se retrouvera pas de nouveau isolée et exclue.

Pour les personnes judiciairisées, le suivi après embauche est incontournable afin de favoriser leur maintien à l'emploi. Il est de la responsabilité du conseiller en main-d'œuvre d'y apporter l'intensité nécessaire en fonction des besoins et de la problématique de la personne. Ainsi, si cette dernière vit une situation problématique en emploi ou dans sa vie personnelle, elle peut recourir à certains comportements inadéquats l'amenant à perdre son emploi et retourner à ces activités illicites antérieures. C'est pourquoi il est très important de disposer d'une personne ressource significative à laquelle elle peut se référer pour prendre du recul, au besoin, et adopter des comportements gagnants.

Les services offerts aux personnes judiciairisées et les interventions réalisées par les conseillers en emploi peuvent varier d'un organisme à l'autre. Cependant, les séquences d'intervention sont présentes dans tous les services indépendamment des organismes.

En 2010-2011, ce sont plus de 3104 personnes judiciairisées qui ont eu recours aux services des organismes en communauté.

4.2 Les services offerts dans les établissements de détention provinciaux

4.2.1 L'employabilité et l'éducation

L'objectif principal des services d'employabilité offerts en détention est la mise en mouvement de la clientèle. Il s'agit notamment d'amener le détenu à amorcer une réflexion quant à son retour éventuel sur le marché du travail et à s'y préparer. Cette mise en mouvement, encadrée par le conseiller en main-d'œuvre, pourra se poursuivre lors de la libération du détenu puisque celui-ci sera référé à un organisme d'employabilité en communauté.

Afin d'atteindre cet objectif, les conseillers en emploi (employés des organismes membres ou partenaires du CCCJA) interviennent de diverses façons avec les détenus.

Les principaux services offerts sont les suivants :

- Le profil d'employabilité du candidat est rédigé et il comprend généralement : le projet d'emploi ou de formation, ses expériences de travail, sa formation, des informations au sujet de la nature du délit et de ses conditions de libération, sa condition physique, ses connaissances générales des techniques de recherche d'emploi et tout autre élément pertinent à la recherche d'un emploi.
- L'établissement d'un plan d'intervention et d'action visant le retour en emploi.
- Le service de counseling et de choix professionnel : des ateliers visant la connaissance de soi (l'identification des intérêts et aptitudes), la rédaction d'un bilan des expériences de travail, le développement des habiletés sociales et la résolution de problèmes.
- Les méthodes dynamiques de recherche d'emploi peuvent comprendre : la rédaction d'un curriculum vitae et d'une lettre de présentation, la création d'une liste d'employeurs potentiels dans un secteur donné, les techniques d'entrevues, l'information sur le marché du travail et les perspectives d'emploi.
- L'évaluation, l'orientation et la référence à des activités de travail où s'il y a des ateliers ou de formation scolaire ou professionnel dans les établissements de détention.

Puisque l'objectif est de préparer l'individu à son retour en emploi une fois libéré, ces intervenants travaillent souvent en amont, car ils doivent aider les personnes incarcérées à retrouver différents documents perdus au moment de leur arrestation : pièces d'identité telles que certificat de naissance, carte d'assurance sociale, bulletin, diplôme et autres éléments susceptibles de favoriser leur retour en emploi.

De plus, plusieurs intervenants ont élaboré des ateliers de formation pour les détenus et ils ont aussi aidé d'autres instances qui œuvrent dans le même sens. Voici quelques exemples d'ateliers offerts au cours de l'année 2010-2011 : estime de soi, impacts du casier judiciaire, méthodes dynamiques de recherche d'emploi, gestion du budget, gestion de la colère et du stress, normes du travail, connaissance de soi et autres.

Les intervenants ont également participé à l'élaboration ou à l'organisation de formations de courte durée. Nous parlons, entre autres, de secourisme en milieu de travail, de signaleur sur les chantiers routiers, de santé et sécurité sur les chantiers de construction et d'hygiène et salubrité-manipulateur d'aliments¹⁴. Ces formations qualifiantes permettent aux détenus d'obtenir une carte de compétence susceptible de les aider à effectuer un retour au sein du marché du travail au moment de leur libération.

Les commissions scolaires sont présentes dans les établissements de détention afin d'assurer la scolarisation des détenus qui veulent avancer leur parcours d'études ou obtenir leur équivalence au diplôme d'études secondaires.

Certains établissements de détention offrent des formations professionnelles en collaboration avec les commissions scolaires, le Fonds de soutien à la réinsertion sociale des détenus, les organismes en employabilité et Emploi-Québec. À la détention de Rivière-des-Prairies, par exemple, une formation de 360 heures en briquetage a été offerte pendant six ans, de 2005 à 2010 inclusivement. Ainsi, suite à leur libération, les détenus pouvaient compléter leur diplôme d'études professionnelles dans un établissement de la commission scolaire. Depuis 2011, l'établissement offre une formation en carrelage (DEP) de 420 heures correspondant à plus de 60 % de la durée totale de cette formation. Au total, c'est plus d'une centaine de détenus qui ont suivi l'une ou l'autre des formations dispensées à cet établissement depuis 2006. À l'établissement de détention de Montréal (Bordeaux), une formation menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) en système de pose intérieure a été offerte en 2011. À ce jour, 16 personnes ont obtenu leur DEP.

À l'établissement de détention de Québec (secteur masculin), des ateliers de travail en imprimerie, buanderie, menuiserie, métallurgie, signalisation électronique automobile et

¹⁴ Le Fonds de soutien à la réinsertion sociale des détenus défraie souvent une partie ou la totalité des coûts des formations offertes.

entretien paysager sont offerts aux détenus répondant à certains critères. Au secteur féminin de cet établissement de détention, des ateliers sont proposés : nettoyage d'ordinateurs et de claviers, ensachage de produits, insertion et assemblage de documents, envois postaux massifs et couture artisanale. Différents établissements offrent des postes de travail en buanderie, cuisine, déneigement, cantine, garage et lavage de véhicule ainsi qu'entretien ménager.

Le ministère de la Sécurité publique du Québec avec l'aide des collaborateurs précédemment nommés travaillent actuellement au développement de formations et d'ateliers de travail dans d'autres établissements.

4.2.2 Programmes de réinsertion sociale

Cette étude démontre que les détenus ont souvent des problématiques multiples qui freinent leur réinsertion sociale et professionnelle. Pour plusieurs, il faut travailler sur ces problématiques afin d'assurer le succès de leur réinsertion en société. Le ministère de la Sécurité publique offre des ateliers et programmes afin de faire cheminer les détenus pour les amener à surmonter leurs problèmes. Ainsi, il présente des programmes en toxicomanie, violence conjugale, déviance sexuelle, jeu compulsif et intégration sociale.

4.3 Les services d'employabilité et de formation offerts dans les pénitenciers fédéraux

4.3.1 L'employabilité et l'éducation

Au Québec, tous les pénitenciers fédéraux offrent les activités de formation suivantes : la formation de base des adultes, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Par ailleurs, certains pénitenciers offrent aussi aux personnes incarcérées la possibilité d'obtenir un diplôme d'études professionnelles (exemples : soudage et métiers de la métallurgie, coiffure, petits moteurs, cuisine, plomberie, programmation informatique).¹⁵

Pour leur part, les services offerts dans les pénitenciers fédéraux en matière d'aide à l'intégration au marché du travail renvoient aux deux éléments suivants : la formation offerte aux personnes détenues et le programme Correctionnel Canada (CORCAN).

Par ailleurs, en matière d'aide à l'intégration au marché du travail, la plupart des pénitenciers fédéraux au Québec offrent le programme CORCAN¹⁶. Ce dernier a pour objectif d'offrir aux personnes détenues une expérience de travail et une formation qui

¹⁵ Site Internet du SCC, consulté le 26 juin 2012 : <http://www.csc-scc.gc.ca/text/prgrm/educ-fra.shtml>

¹⁶ Notons que le programme CORCAN est offert dans 36 des 57 établissements fédéraux du Canada.

s'inspirent des milieux de travail du secteur privé. Ce programme permet aux personnes incarcérées d'obtenir une formation professionnelle et des compétences susceptibles de les aider au moment de leur réintégration socioprofessionnelle.

Des intervenants en employabilité des organismes spécialisés OPEX⁸², du Centre de main-œuvre Opex Sherbrooke et du Service d'aide à l'emploi de l'Est sont aussi présents dans certains pénitenciers fédéraux. Ils offrent plusieurs services semblables à leurs confrères présents dans les détentions provinciales : un service permettant de tracer un profil d'employabilité, la rédaction d'un plan d'action, du counseling, de l'information sur le marché du travail et les méthodes dynamiques de recherche d'emploi. De plus, OPEX⁸² peut donner, à la demande, le programme national des compétences en emploi (PNCE). Ce dernier vise à outiller les délinquants dans leur processus de réinsertion sociale et plus spécifiquement dans leur retour sur le marché du travail. Plusieurs habiletés et connaissances sont acquises lors de ce parcours pouvant se résumer par l'acquisition de savoir, de savoir-être et de savoir-faire. Les différentes activités liées au programme ont pour but le développement des habiletés requises pour intégrer le marché du travail et s'y maintenir. Ainsi, les habiletés relationnelles, le travail d'équipe, la gestion de conflits font partie des sujets abordés.

4.3.2 Programmes de réinsertion sociale

Les pénitenciers fédéraux offrent également des services et des programmes qui aident les personnes délinquantes à acquérir des comportements essentiels pour les soutenir dans leur parcours d'intégration dans la société. Par ailleurs, d'autres programmes visent à favoriser l'acquisition de compétences psychosociales et le développement de saines attitudes relationnelles. Il existe également des programmes de traitement de la toxicomanie, de prévention du crime, des programmes pour les personnes délinquantes qui ont des problèmes d'ordre sexuel ou de santé mentale¹⁷.

¹⁷ Pour obtenir de plus amples renseignements sur les divers programmes offerts aux détenus, consultez le site Internet du Service correctionnel du Canada : www.csc.-scc.gc.ca.

Partie II : L'aperçu du profil de la clientèle judiciairisée au Québec

5) Profil sociodémographique de la clientèle judiciairisée au Québec

5.1 Le profil de la clientèle correctionnelle sous juridiction provinciale

La clientèle sous juridiction provinciale représente les personnes condamnées à une peine de détention de deux ans moins un jour à purger en détention ou en communauté et/ou qui sont soumises à une ordonnance de probation avec surveillance. Elles sont sous la responsabilité des Services correctionnels du Québec qui publient des données et des statistiques sur sa clientèle. Aux fins de cette étude, les données exposées sont tirées, pour la plupart, du *Profil correctionnel 2007-2008 : la population correctionnelle du Québec*, publié en 2011¹⁸.

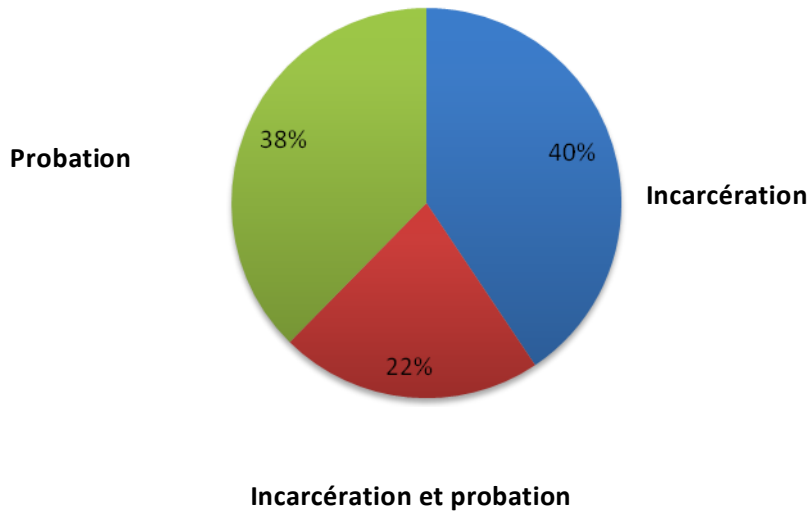
La population correctionnelle se divise en deux : les personnes en détention et celles suivies en communauté. Ces dernières peuvent avoir reçu une peine à purger en totalité dans la communauté (emprisonnement avec sursis) ou une peine à deux volets, une partie à faire en détention et l'autre en communauté (exemple : une peine de détention suivie d'une ordonnance de probation avec surveillance). En 2007-2008, 51 814 personnes ont été sous la responsabilité des Services correctionnels du Québec. De ce nombre, il y a eu 32 212 peines d'incarcération et 19 602 peines de probation, ce qui représente respectivement en pourcentage 62 % et 38 %. Pour cette même période, 11 189¹⁹ personnes ont été en détention et suivi en communauté.

¹⁸ Étude publiée sur Internet: <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/publications-statistiques-sc/profil-population-2007-2008/population-faits-saillants.html>.

Étude consulté le 26 juin 2012.

¹⁹ Ce nombre est inclus dans les 32 212 personnes ayant purgé une peine en détention, mais est exclu des peines de probation dans le but d'avoir le nombre exact de personnes avec des peines de probation seulement sans incarcération.

Graphique 1 : Les personnes sous la responsabilité des Services correctionnels du Québec selon les peines imposées par les tribunaux.



Le graphique 1 démontre que l’incarcération n’est pas une peine qui est imposée systématiquement par les tribunaux. Une forte proportion (38 %) de personnes ont uniquement reçu une peine de probation à purger en communauté.

La majorité de la clientèle correctionnelle (en détention et en communauté) est de sexe masculin (88 %), alors que les femmes, quant à elles, représentent seulement 12 % de la clientèle. La moyenne d’âge, sexe confondu, s’établit à 36,1 ans. Les personnes âgées entre 18 et 34 ans représentent près de la moitié de la population carcérale (49,2 %) tandis que les 18-24 ans représentent près du cinquième de la population carcérale.

Tableau 3 : Comparatif de la clientèle sous juridiction provinciale²⁰

Renseignements personnels	Suivi dans la communauté (30 791 personnes)		En détention (32 212 personnes)		En communauté et en détention (11 189 personnes)	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
Sexe	87 %	13 %	91 %	9 %	88 %	12 %
Moyenne d'âge	35,7 ans		35,9 ans		36,1 ans	
Groupe 18-34 ans	51,1 %		48,5 %		49,2 %	
Statut Civil						
Célibataire	64,8 %		66,3 %		65,2 %	
Marié	4,7 %		4,0 %		4,8 %	
Union de fait	21,8 %		21,8 %		21,4 %	
Séparé ou veuf	8,7 %		7,9 %		8,6 %	
Source de revenu						
Emploi	40,8 %		36,0 %		40,8 %	
Assurance-emploi	4,7 %		5,2 %		4,9 %	
Aide sociale	45,7 %		51,8 %		46,1 %	
Autres sources	8,7 %		7,1 %		8,2 %	

Rappelons que 51 814 personnes ont été sous la responsabilité des services correctionnels. 32 212 personnes ont reçu une peine d'incarcération et 11 189 personnes ont été prises en charge par les deux milieux puisqu'elles ont écopé d'une peine d'incarcération suivie d'une probation. Le nombre de personnes ayant reçu une peine de probation seulement s'élève à 19 602, ce qui porte le nombre de personnes suivies en communauté à 30 791, puisque sont ajoutées les 11 189 personnes qui ont reçu les deux peines. Ainsi, la première colonne intitulée « suivi dans la communauté » du tableau ci-dessus, inclut les 30 791 personnes, la deuxième colonne « en détention », est basée sur les 32 212 personnes. Ce qui porte le compte à 63 003 « prises en charge » par les services correctionnels. Comparativement au graphique 1 dont le total porte sur 51 814 personnes sous les services correctionnels, le total du tableau 3 porte sur le nombre de prises en charge soit 63 003.

²⁰ Chiffres tirés du *Profil correctionnel 2007-2008 La population correctionnel du Québec*, publié en 2011. Site Internet de la Sécurité publique Québec, <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/publications-statistiques-sc/profil-population-2007-2008/population-faits-saillants.html>. Consulté le 26 juin 2012.

Les données exposées dans le tableau 3 diffèrent peu, qu'une personne soit incarcérée ou suivie en communauté. Or, il est possible de remarquer certaines différences surtout en ce qui a trait au sexe de la population correctionnelle. Les femmes représentent une petite partie de la population correctionnelle, mais le pourcentage de celles suivies en communauté, est de 4 % supérieur à celles qui sont incarcérées.

Lorsque nous comparons les données du profil des personnes en détention sous juridiction provinciale à celles de la population du Québec (site Internet de l'Institut de la statistique du Québec), certains éléments émanent.

Tout d'abord, les hommes sont surreprésentés dans le réseau correctionnel provincial (91 %), comparativement à la population du Québec²¹ (49,8 %). Une autre donnée intéressante concerne le statut civil des personnes incarcérées. Ces dernières se déclarent célibataires à 64,8 % alors que selon l'Institut de la statistique du Québec, cette proportion est de 22,4 %²² à l'échelle provinciale.

Le tableau 3 permet aussi de mettre en relief que 51,8 % des personnes incarcérées vivaient de l'aide sociale au moment de leur incarcération. Selon le *Rapport annuel de gestion 2007-2008 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale*, 488 076 personnes étaient prestataires de l'aide sociale, de la solidarité sociale ou du Programme alternative jeunesse, ce qui représente 8,5 % de la population du Québec âgée entre 18 et 79 ans.

Toujours selon les données tirées du *Profil correctionnel 2007-2008 : la population correctionnelle du Québec*, il existe des différences entre les types de délits des personnes condamnées à l'emprisonnement, à l'emprisonnement avec sursis ou à une peine de probation.

²¹ Statistiques au 1^{er} juillet 2008. Le chiffre représentant la population de sexe masculin est une addition des tranches d'âge de 18 à 79 ans. L'espérance de vie à la naissance, selon l'Institut de la statistique, étant de 79,9 ans en 2011, nous avons décidé d'exclure les tranches d'âge plus élevées. Ces exclusions sont dans le but de rendre les comparaisons les plus véridiques possible.

²² Données de 2006 des personnes de 20 à 79 ans.

Tableau 4 : Délits des personnes sous la responsabilité des Services correctionnels du Québec, en 2007-2008.

Types de délits	Probation avec surveillance	Emprisonnement avec sursis	Emprisonnement
Infractions contre la propriété	32,7 %	26,8 %	27,4 %
Infractions contre la personne	31,9 %	20,8 %	15,9 %
Infractions relatives à la conduite d'un véhicule	3,6 %	5 %	13,5 %
Infractions aux lois fédérales autres que le Code criminel	10,5 %	29,6 %	13,4 %
Autres délits au Code criminel	19,2 %	17 %	23,7 %
Lois québécoises et règlements municipaux	0,4 %	0	4,4 %

Le ministère de la Sécurité publique²³ donne plusieurs exemples des types de délits énumérés ci-dessus :

- Infractions contre la propriété : incendie criminel, introduction par effraction, fraude, méfait, vol.
- Infractions contre la personne : voie de fait, enlèvement, séquestration, harcèlement criminel, vol qualifié, incitation à des contacts sexuels, agression sexuelle, etc.
- Infractions relatives à la conduite d'un véhicule : conduite avec facultés affaiblies, délit de fuite, conduite pendant une interdiction, etc.
- Infractions relatives aux autres lois fédérales : Lois sur la faillite, sur le revenu, sur le système de justice pénale pour les adolescents, sur l'immigration, sur les explosifs, etc.
- Autres délits au Code criminel : appels téléphoniques harassants, entrave à la justice, défaut de se conformer à une ordonnance, omission de se conformer à une peine ou décision, etc.

²³ Site Internet du Ministère de la sécurité publique www.securitepublique.gouv.qc.ca, consulté le 10 février 2012.

Les infractions contre la personne et la propriété demeurent les plus commises par les personnes sous la responsabilité des Services correctionnels du Québec : 64,6 % pour les personnes avec une peine de probation, 47,6 % pour les personnes avec une peine d'emprisonnement avec sursis et 43,3 % pour les personnes avec une peine d'emprisonnement. Les infractions aux lois autres que le Code criminel représentent tout de même près de 30 % pour les personnes ayant une peine d'emprisonnement avec sursis.

Avec les données tirées du *Profil correctionnel 2007-2008 : la population correctionnelle du Québec*, il est possible de conclure que la population en détention ou en communauté du réseau correctionnel provincial est particulière et fort différente de la population québécoise en général. Les hommes y sont surreprésentés et à leur arrivée en détention, ils sont célibataires dans 65 % des cas ainsi que prestataires de l'aide sociale dans 52 % des cas.

5.2 Le profil de la clientèle rencontrée en communauté par les services d'employabilité

La province de Québec regroupe neuf organismes spécialisés en développement de l'employabilité pour les personnes judiciairisées adultes. Quelques-uns d'entre eux ont des points de services couvrant plusieurs régions administratives du Québec. Les régions suivantes n'ont pas d'organismes spécialisés s'adressant spécifiquement aux personnes judiciairisées adultes : le Bas-Saint-Laurent, l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord, la Gaspésie et les Laurentides. Cependant, certains organismes de ces régions offrent tout de même des services aux personnes judiciairisées (voir tableau 2 p.15).

Dans le but de recueillir des données pour établir le profil des personnes bénéficiant des services spécialisés offerts en communauté, un questionnaire a d'abord été élaboré (voir Annexe 2) et il a ensuite été distribué aux neuf organismes spécialisés et à deux organismes partenaires qui devaient le compléter à partir de leur base de données respective. Les données recueillies portent sur l'année 2010-2011. Spécifions qu'en raison de différences dans les bases de données des organismes, il a parfois été impossible d'uniformiser ou encore d'intégrer certaines données à des catégories énumérées dans une question de l'étude. Ainsi, certaines données ont parfois été exclues ce qui a comme conséquence des écarts entre les cumuls et le nombre total de personnes desservies.

Le nombre d'individus desservis au cours de l'année 2010-2011 s'élève à 3104 personnes, soit : 90 % d'hommes et 10 % de femmes. Cette répartition n'est pas étonnante puisque les hommes sont surreprésentés dans les statistiques portant sur la judiciairisation des individus, comme il a été exposé précédemment.

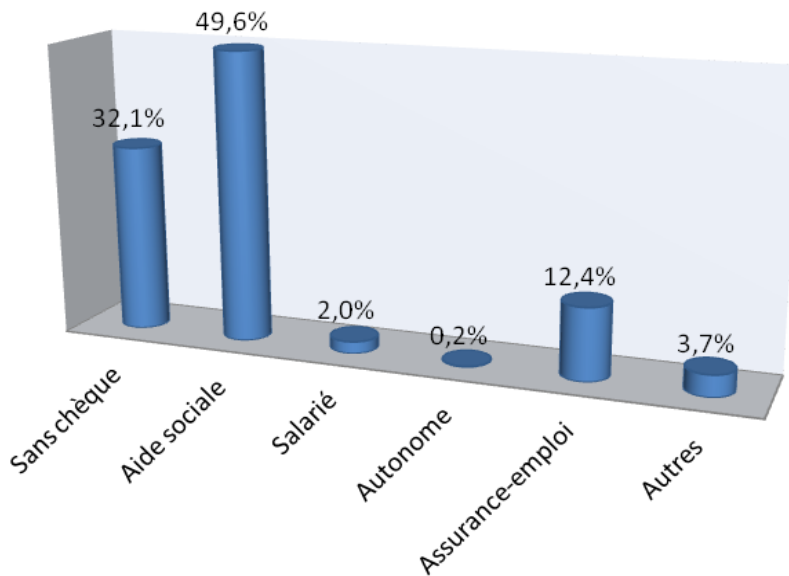
Leur statut judiciaire, au moment de recevoir les services, révèle que 71 % de ces individus étaient sous juridiction provinciale (sentence de deux ans moins 1 jour ou moins). Les données concernant le statut judiciaire des personnes ont été recueillies pour 2 582 d'entre elles. Rappelons également que les seuls critères pour bénéficier des services dans ces organismes sont d'avoir un casier judiciaire, peu importe sous quelle juridiction, et d'être âgé de 18 ans et plus. Quant aux données portant sur la catégorie d'âge, elles démontrent qu'un peu plus de la moitié des personnes utilisant les services sont âgées de 35 ans et plus (55,5 %). Ceci n'est pas surprenant puisque la population utilisant les services en communauté reflète généralement le profil des gens vus en détention. Notons que les données réparties dans les catégories d'âge énumérées au tableau ci-dessous ont pu être retenues pour 2 699 personnes, ce qui représente tout de même 87 % du total de la clientèle desservie en 2010-2011. Le regroupement des âges pour les 13 % restants s'est avéré impossible puisque les strates d'âge n'étaient pas les mêmes d'un organisme à l'autre (ex. : 18 à 22 ans, 23 à 30 ans et autres).

Tableau 5 : Répartition de la clientèle ayant reçu des services d'employabilité pour les personnes judiciairisées adultes selon les catégories d'âge, année 2010-2011.

Catégories	Nombre	Pourcentage
18 à 24 ans	298	11,0 %
25 à 34 ans	903	33,5 %
35 à 44 ans	697	25,8 %
45 ans et plus	801	29,7 %
Total :	2 699	100 %

En ce qui a trait à la source de revenu au moment d'utiliser les services, les réponses obtenues indiquent que 49,6 % des personnes reçoivent l'aide financière de dernier recours (aide sociale). Le graphique ci-dessous illustre la répartition de la source de revenu des personnes lors de leur inscription aux services d'employabilité des organismes et les données représentées sont comptabilisées pour 3 093 personnes.

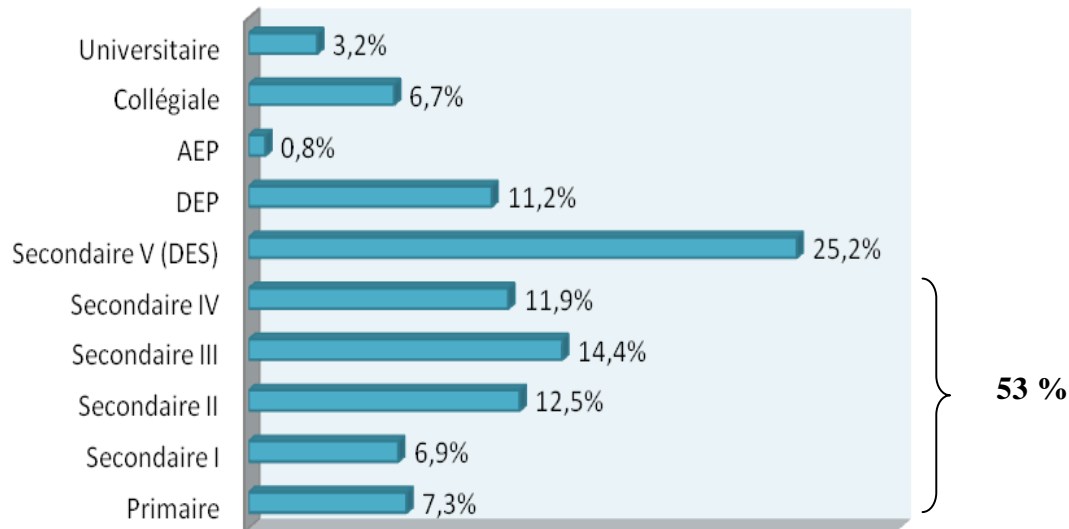
Graphique 2 : Répartition de la clientèle selon la source de revenu au moment de leur inscription aux services d'employabilité.



Les personnes « sans chèque » sont considérées être sans revenu d'emploi ou sans soutien gouvernemental et elles représentent 32,1 % des participants. La catégorie « autres » comprend notamment les personnes qui reçoivent des prestations de la Commission de la santé et de la sécurité au travail, du Régime des rentes du Québec, de la Pension de la sécurité de la vieillesse ou qui sont inscrites dans une autre mesure ou programme d'Emploi-Québec. Puisque les personnes consultent les organismes pour développer leur employabilité, il est tout à fait compréhensible que seulement 2,2 % (salarié et travailleur autonome) aient un revenu de travail au moment de leur inscription. Généralement, ces personnes s'inscrivent dans le but de se trouver un emploi avec de meilleures conditions de travail, d'obtenir une stabilité en emploi, d'accéder à un emploi à temps plein, de réorienter leur carrière, d'éviter un retrait du marché du travail en raison d'un licenciement collectif annoncé ou encore afin d'effectuer un retour aux études.

Le casier judiciaire est certes l'obstacle le plus important pour la clientèle des organismes d'employabilité lorsqu'elle veut réintégrer le marché du travail. Cependant, le niveau de scolarité complété peut également s'avérer un obstacle de taille au moment du retour en emploi, l'exigence minimale des employeurs étant souvent le diplôme d'études secondaires. Le graphique suivant illustre le niveau de scolarité des personnes au moment de leur inscription aux services d'employabilité.

Graphique 3 : Répartition de la clientèle selon le dernier niveau scolaire complété au moment de l'inscription aux services



Le graphique démontre que les données sur la scolarité de la clientèle judiciairisée des organismes diffèrent peu de celles du ministère de la Sécurité publique et des données portant sur les personnes incarcérées. Ce graphique représente les résultats obtenus auprès de 2093 participants (67 % du total de la clientèle à l'étude). La proportion des personnes ayant un secondaire IV et moins est élevée. En effet, plus de la moitié des personnes ayant recours à un organisme spécialisé ne possède pas un secondaire V, ainsi donc 53 % d'individus ne rejoignent pas l'exigence minimale de la majorité des employeurs. Rappelons que pour l'ensemble des Québécois cette même donnée est de 25 % (Recensement 2006). Le nombre de personnes judiciairisées desservies possédant un diplôme d'études collégiales ou universitaires est marginal et s'élève à 206 sur 2093 (9,9 %).

Les organismes recueillent également l'information se rapportant aux délits commis par leurs participants. En effet, la nature du délit et les conditions de libération qui s'y rattachent doivent être considérées lors de la recherche d'emploi puisque certains secteurs ou postes de travail sont parfois à proscrire. Aux fins de cette étude, nous avons uniquement retenu les données se rapportant au dernier délit commis par la personne avant son inscription aux services d'employabilité (voir le questionnaire, annexe 2). Ces informations sont regroupées dans les catégories suivantes : infractions contre la personne, infractions contre la propriété, infractions en lien avec les drogues et autres. Des exemples de délits des infractions contre la personne et la propriété sont présentés à

la page 29 de l'étude. Ainsi, les infractions contre la personne représentent 40,3 %, celles en lien avec les drogues sont présentes dans 24 % des cas et les infractions contre la propriété composent 19,6 % du total des infractions commises par la clientèle desservie par les organismes en 2010-2011. La catégorie « autres délits », est la quatrième en importance avec un pourcentage à 16,1 %.

Or, avec les données recueillies par le ministère de la Sécurité publique, il est possible de constater que 15,9 % des personnes incarcérées ont commis une infraction contre la personne comparativement à 40,3 % pour les personnes desservies en communauté par les organismes. De plus, 27,4 % des personnes incarcérées ont perpétré une infraction contre la propriété alors qu'en communauté, ce type d'infraction est représenté dans une proportion de 19,6 %.

Les personnes desservies par les organismes ont souvent un parcours professionnel non linéaire. Les données révèlent que près des 2/3 de la clientèle a été absente du marché du travail depuis plus d'un an (64,9 %) avant l'utilisation des services d'employabilité et que dans 23 % des cas, la clientèle a été absente du marché du travail depuis plus de quatre ans.

Bien que la clientèle fait face à de nombreux obstacles, notamment la présence d'un casier judiciaire, un niveau de scolarité souvent inférieur au secondaire IV, la nature des délits souvent axée contre la personne (40,3 %), une absence du marché du travail relativement longue, les résultats concernant les taux de placement des personnes bénéficiant des services d'employabilité sont probants. En effet, la cible provinciale de retour en emploi fixée par Emploi-Québec, sur les ententes de services conclues avec les organismes spécialisés en employabilité pour les personnes judiciairisées adultes en 2010-2011, était de 1 239 personnes. Les résultats indiquent que 1 466 personnes ont intégré ou réintégré le marché du travail et 172 individus ont effectué un retour aux études. Le total des personnes placées au travail (1 466) des organismes en employabilité atteint 118 % de la cible prévue dans leur entente avec Emploi-Québec. Quant aux secteurs d'emploi, les données ont été colligées pour 580 individus (39,6 % des placements en emploi). Le graphique suivant illustre la proportion de placements des individus selon différents secteurs d'emploi. Le tableau 6 définit les types de postes compris dans les secteurs d'emploi.

Graphique 4 : Placements en emploi des personnes judiciarisées selon les secteurs d'emploi.

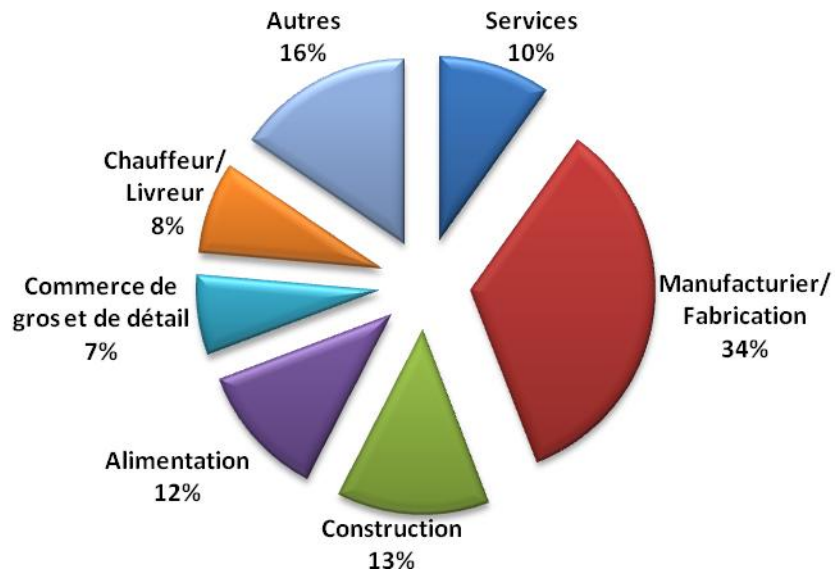


Tableau 6 : Exemples des secteurs d'emploi répertoriés par les organismes

Secteur d'emploi	Exemples
Services	Postes dans le secteur des ventes téléphone-conseil, réceptionniste, intervention...
Manufacturier/fabrication	Postes dans les usines de production, de journalier, d'assembleur...
Construction	Postes de briqueteur, de pose de système intérieur, en électricité, en plomberie, en manœuvre...
Alimentation	Postes de cuisinier, aide-cuisinier, plongeur...
Commerce de gros et de détail	Postes dans la distribution de produits et services en grande quantité (alimentation, vêtements, meubles...) Postes dans la revente de produits achetés auprès d'un fournisseur (fromagerie, boutique de vêtements...)
Chauffeur/livreur	Postes de camionneur, de livreur de produits...
Autres	Tous autres postes non répertoriés.

La grande proportion des emplois présentés dans ce tableau concernent des emplois ne demandant pas de diplôme spécifique. Il s'agit de postes dans des secteurs semi et non spécialisés où il est actuellement possible de remarquer une demande pour ce type de main-d'œuvre.

À la lumière des éléments présentés ci-dessus, le profil des personnes judiciairisées rencontrées en communauté par les organismes diffère peu de celui réalisé par le ministère de la Sécurité publique sur l'ensemble de la clientèle incluant celle en détention. En effet, les données exposées font état d'une clientèle majoritairement masculine et éloignée du marché du travail. La source de revenu est principalement l'aide sociale, tant au moment précédant l'incarcération qu'au moment de l'inscription dans un organisme d'employabilité en communauté.

La présence du casier judiciaire, les conditions de libération selon la nature du délit et les préjugés auxquels font généralement face les individus ayant des antécédents judiciaires

s'ajoutent aux nombreux obstacles avec lesquels ils doivent composer lors de leur recherche d'emploi. Comme le démontrent les résultats de retour en emploi, l'accompagnement offert par les organismes spécialisés en développement de l'employabilité des personnes judiciairisées constitue un élément clé de l'intégration ou de la réintégration au marché du travail de ces individus.

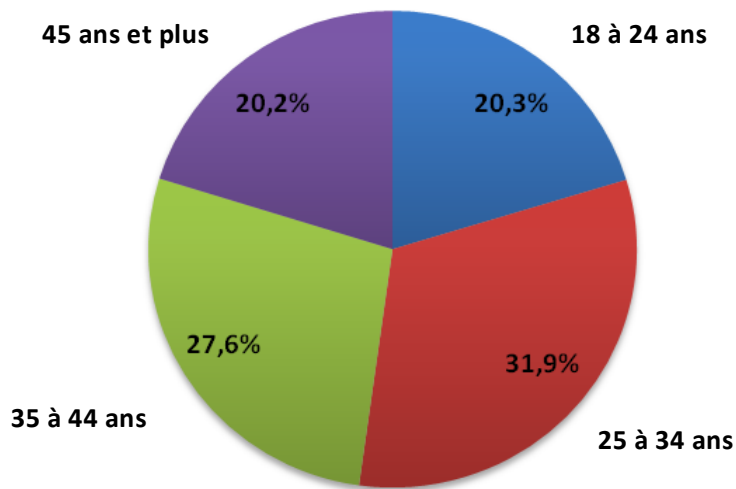
5.3 Le profil de la clientèle rencontrée par les services d'employabilité en établissement de détention provincial

À la suite d'une entente interministérielle intervenue en 2001 entre le ministère de la Sécurité publique et celui de l'Emploi et de la Solidarité sociale, des services d'aide à l'emploi, volet mise en mouvement, financés par Emploi-Québec, ont été instaurés dans 18 établissements de détention de la province de Québec. Ces services sont offerts majoritairement par des organismes d'employabilité spécialisés auprès de la clientèle judiciairisée adulte. Les conseillers en main-d'œuvre (CMO) qui travaillent pour ces organismes compilent des données statistiques portant sur les personnes incarcérées qu'ils rencontrent et sur les résultats de leur mise en mouvement à leur sortie de détention. Ces informations sont envoyées sur une base trimestrielle au Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte (CCCJA) qui se charge de les mettre en commun afin de dégager un profil global de la clientèle rencontrée dans les établissements de détention. La plupart des données exposées dans ce profil sont basées sur les statistiques de l'année 2010-2011 (du 1^{er} juillet au 30 juin) du CCCJA.

Chaque année, les services d'employabilité dans les établissements de détention desservent un nombre important de personnes. L'année 2010-2011 a permis à 1447 détenus de recevoir des services d'aide à l'emploi. Ces services ont pour but d'intervenir auprès des personnes durant l'incarcération afin de démystifier leur vision du marché du travail et d'amorcer un plan d'action vers l'emploi qui se concrétisera une fois la personne libérée.

La majorité de la clientèle utilisant ces services est de sexe masculin (88,9 %). Ce taux varie peu d'année en année et se maintient toujours près de la barre des 90 %. La moyenne d'âge des personnes rencontrées en détention est de 34,4 ans. Plus de 50 % de la clientèle soit 52,2% appartient à la tranche d'âge des 18 et 34 ans. Toutefois, les données concernant la catégorie d'âge des 45 ans et plus ont évolué depuis les dernières années pour s'établir à 20,2 % comparativement à 13,6 % en 2006-2007.

Graphique 5 : Répartition de la clientèle selon les catégories d'âge



En ce qui concerne la durée de la sentence, il est possible de remarquer que 75,1 % des personnes inscrites ont une sentence de 6 mois et plus et que la durée moyenne de la peine est de 9,9 mois.

Les services d'employabilité sont offerts aux détenus sur une base volontaire. La majorité des inscriptions aux services se fait à l'intérieur du premier tiers de leur sentence. Le tableau suivant illustre la période d'inscription aux services d'employabilité.

Tableau 7 : Période d'inscription aux services d'employabilité.

Période	Homme	Femme	Total	Pourcentage
Prévenus	119	46	165	11,4 %
1/6 de la peine	520	64	584	40,4 %
1/3 de la peine	416	38	454	31,4 %
2/3 de la peine	232	12	244	16,9 %
Total	1287	160	1447	100 %

Ainsi, 40,4 % des clients s'inscrivent durant le premier sixième de leur peine et 31,4 % avant la fin du premier tiers de leur peine; totalisant 71,8 % des inscriptions en début de sentence. La proportion de prévenus en attente de sentence s'élève quant à elle à 11,4 %.

Une autre donnée intéressante concerne la source de référence aux services d'emploi. À cet effet, un pourcentage élevé des personnes s'inscrivent aux services d'employabilité suite à de la publicité faite par les conseillers en main-d'œuvre, après avoir assisté à une séance de groupe « accueil-intégration » ou encore par de l'information obtenue par d'autres détenus ayant eu recours aux services d'employabilité. Ainsi, l'autoréférence représente 42,8 % des inscriptions aux services d'employabilité des établissements en 2010-2011. De plus, 22,4 % des détenus utilisant les services ont été référés par une personne ou une ressource à l'intérieur de l'établissement de détention, soit un agent de probation, un agent de service correctionnel titulaire ou un membre du personnel de la commission scolaire.

Le niveau de scolarité des personnes en détention démontre une caractéristique importante de leur profil puisque peu d'entre elles détiennent un diplôme d'études secondaires ou autres types de diplômes, comme il est possible de le constater au tableau suivant illustrant le niveau de scolarité des participants aux services d'emploi.

Tableau 8 : Niveau de scolarité complété par les personnes rencontrées dans les établissements de détention provinciaux.

Niveau	Homme	Femme	Total	Pourcentage
Collégial et universitaire	72	13	85	5,8 %
Secondaire professionnel	125	11	136	9,4 %
Secondaire V (DES)	181	38	219	15,1 %
Secondaire IV	143	26	169	11,7 %
Secondaire III	316	33	349	24,1 %
Secondaire II	198	15	213	14,7 %
Secondaire I	157	12	169	11,7 %
Primaire	95	12	107	7,4 %
Total	1287	160	1447	100 %

Comme l'illustre le tableau 8, 15,1 % de la clientèle rencontrée possède un diplôme d'études secondaires et 69,6 % détient une scolarité de niveau secondaire IV et moins.

Or, les dernières données du recensement de 2006²⁴, révèlent que 25 % de la population québécoise ne possède aucun diplôme d'études secondaires. Au cours des dernières années, les données portant sur la scolarisation des personnes rencontrées en détention sont restées sensiblement les mêmes avec une variation de 3 % à 4 %. Malgré tout, les résultats obtenus auprès de la clientèle détenue desservie par les organismes indiquent que peu de personnes effectuent un retour aux études à leur libération.

La possession d'une carte de compétence telle que Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction, Secourisme en milieu de travail, Hygiène et salubrité alimentaire et Signaleur de chantiers routiers, est retenue dans la compilation de données puisqu'elle constitue un atout dans l'embauche de la clientèle judiciarisée. Les hommes en détention sont plus nombreux à détenir une carte de compétence lors de l'inscription au service : ce chiffre s'établit à 29,4 % en 2010-2011. Bien que les femmes soient moins nombreuses à détenir une carte de compétence, il faut souligner que le pourcentage a considérablement augmenté passant de 2,7 % en 2008-2009 à 12,5 % en 2009-2010 pour s'établir à 10 % en 2010-2011.

Lors de leur entrée en détention, les personnes sont souvent absentes du marché du travail depuis plusieurs mois. En effet, la période moyenne d'absence du marché du travail se maintient à plus de deux ans (28,9 mois) et 4,2 % des personnes rencontrées n'avaient jamais intégré le marché du travail régulier avant leur incarcération. Une différenciation entre les sexes est intéressante à ce niveau puisque les femmes ont une période d'absence du marché du travail beaucoup plus longue que les hommes. Cette donnée est respectivement de 40,9 mois pour les femmes et de 26,4 mois pour les hommes. La période d'absence moyenne demeure élevée et reflète une problématique d'employabilité caractérisant la clientèle judiciarisée.

Les organismes offrant des services d'employabilité dans les établissements de détention effectuent un suivi auprès des participants entre le moment de leur libération et douze semaines suivant celle-ci. L'objectif des interventions réalisées auprès des personnes détenues est d'initier une démarche d'employabilité et de la poursuivre une fois libérées. Ainsi, tous les résultats démontrant une mise en mouvement vers l'emploi sont comptabilisés et considérés comme positifs.

²⁴ Site Internet de l'Institut de la statistique Québec, www.stat.gouv.qc.ca, consulté le 30 août 2012.

Tableau 9 : Résultats des interventions des CMO au suivi réalisé entre 0 et 12 semaines suivant la libération des personnes, année 2010-2011.

Statut occupationnel à la 12e semaine	Hommes et femmes	Pourcentage		
Résultats de mise en mouvement				
Occupe un emploi				
à temps plein (plus de 30 heures semaine)	157	15,9 %	} 49,3 %	
à temps partiel	20			
Est retourné aux études				
à temps plein (plus de 20 heures semaine)	45	4,9 %		
à temps partiel	9			
Poursuit sa démarche				
avec un organisme d'employabilité	155	28,5 %		
avec un centre local d'emploi	20			
autrement	142			
Autres résultats				
Ne poursuit pas sa démarche	59	5,3 %		
Est réincarcéré	116	10,4 %		
Non retracé	390	35 %		
Total	1113	100 %		

Les résultats démontrent qu'il y a eu 1 113 personnes pour qui un suivi a été réalisé entre zéro et douze semaines suivant leur libération. Parmi celles-ci, près de la moitié a obtenu un résultat positif de mise en mouvement, c'est-à-dire 49,3 %. Plus spécifiquement, 15,9 % occupent un emploi, 4,9 % sont retournées aux études et 28,5 % poursuivent leurs démarches d'employabilité en communauté.

Pour les individus ne présentant pas de résultats concluants après douze semaines de libération, notons que seulement 5,3 % ont abandonné leur projet d'employabilité à leur libération; 10,4 % furent réincarcérés et 35 % n'ont pu être rejoints par les conseillers en main-d'œuvre.

Le profil qui se dégage des différentes données recueillies sur les personnes des établissements de détention ayant reçu des services des organismes communautaires en employabilité démontre :

- ✓ une clientèle âgée entre 18 à 34 ans (52,2 %)
- ✓ une augmentation constante de la clientèle ayant 45 ans et plus
- ✓ une moyenne d'âge de 34,4 ans
- ✓ une clientèle n'ayant pas obtenu un diplôme d'études secondaires
- ✓ une moyenne d'absence du marché du travail de plus de deux ans
- ✓ une peine de six mois et plus
- ✓ des résultats positifs de mise en mouvement de l'ordre de 49,3 % suite à l'utilisation des services d'employabilité en détention.

Il est important de spécifier que les données de ce chapitre sont relativement semblables aux données portant sur le profil de la clientèle correctionnelle sous juridiction provinciale décrites plus haut (point 5.1, p.25). Toutefois, il importe de préciser que cette partie concernait uniquement les personnes ayant bénéficié des services d'employabilité alors qu'elles étaient détenues et, par conséquent, ces données ne peuvent être généralisées à toutes les personnes en détention sous la responsabilité des Services correctionnels du Québec.

Partie III : Besoins et problématiques

6) Besoins et problématiques de la clientèle judiciairisée adulte prise en charge par les services correctionnels du Québec et des organismes en employabilité.

6.1 L'évaluation LS-CMI faite par les services correctionnels du Québec

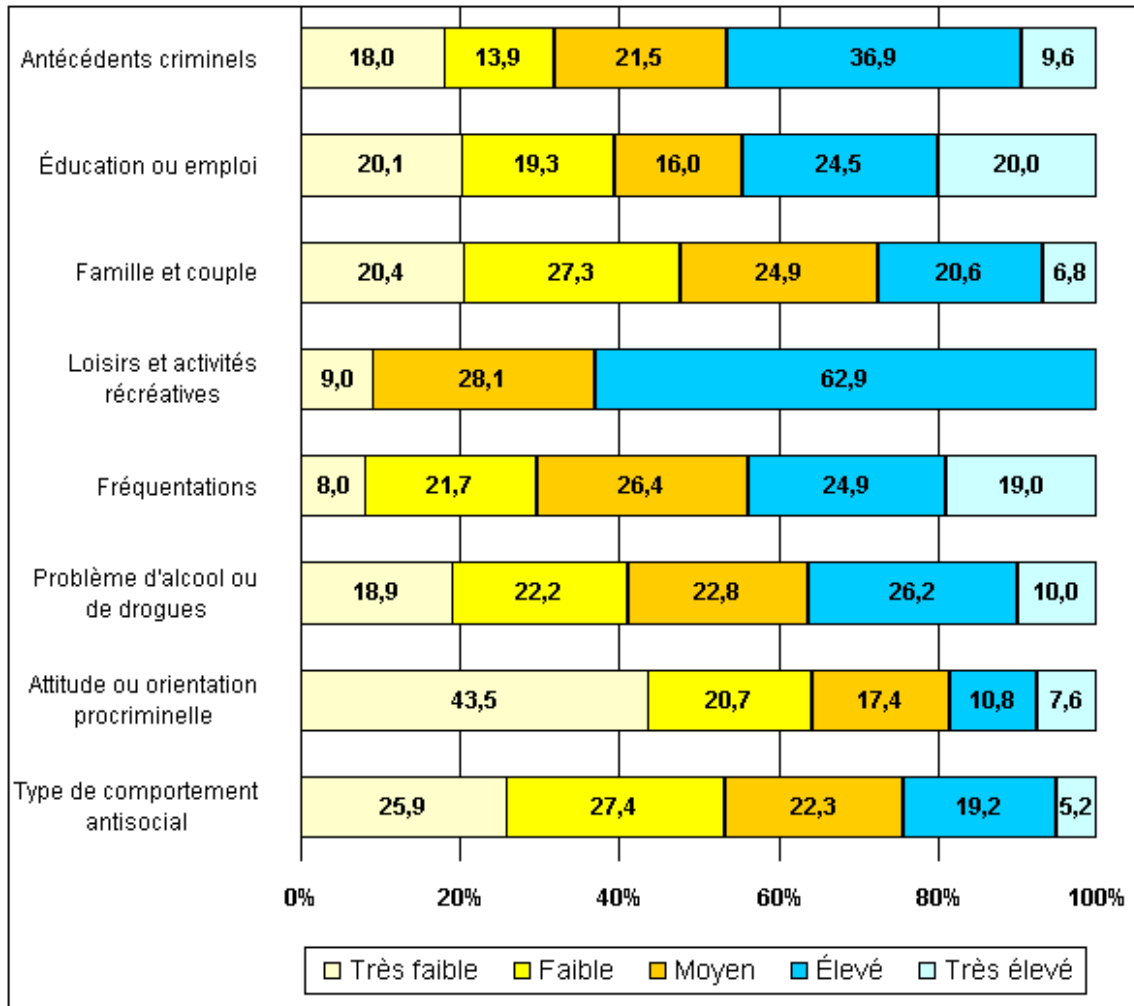
Le ministère de la Sécurité publique utilise un outil actuariel pour évaluer le risque de récidive et aussi le prévenir. Cet outil, le LS-CMI, inclut dans ses calculs les évaluations cliniques des personnes rencontrées par les différents professionnels. Cet outil sert à évaluer « *les différentes sphères de vie des personnes contrevenantes et de les considérer comme des facteurs de protection (des forces chez la personne); laisse place à l'expertise clinique par rapport à l'évaluation du risque; permet de prendre en compte les facteurs de réceptivité de la personne (par exemple, la motivation et la minimisation) et enfin; invite à nuancer les cotations à l'aide de commentaires et descriptions cliniques.* »²⁵

Les personnes évaluées avec cet outil sont celles condamnées à des peines de 6 mois et plus à purger en détention ou en communauté, ou celles pour qui une demande est effectuée par la direction de l'établissement de détention. Le document, « Profil correctionnel 2007-2008 : la population correctionnelle au Québec », fait état de 4984 évaluations réalisées entre décembre 2006 et juin 2008.

Afin d'évaluer le risque de récidive de l'individu et de déterminer l'intervention appropriée à réaliser avec lui, les besoins criminogènes sont analysés et cotés selon différents critères. Enfin, plus l'individu a un pointage élevé à un ou plusieurs de ces besoins, plus son risque de récidive est élevé. Cela détermine le type d'intervention qui sera effectué par les intervenants du milieu carcéral. Il est possible d'identifier huit besoins criminogènes : antécédents criminels, éducation ou emploi, famille et couple, loisirs et activités récréatives, fréquentations, problèmes d'alcool ou de drogues, attitude ou orientation procriminelle et type de comportement antisocial.

²⁵ Profil correctionnel 2007-2008 : la population correctionnelle du Québec, publié en 2011.
Site Internet : <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/publications-statistiques-sc/profil-population-2007-2008/population-faits-saillants.html>. Consulté le 26 juin 2012.

Tableau 10 : Besoins criminogènes au LS-CMI selon le niveau de besoins, Québec 2007-2008.²⁶



Le tableau ci-dessus indique que les risques de récidive élevés et très élevés ayant eu un score de 40 % et plus, selon les besoins, sont les suivants : les antécédents criminels, l'éducation ou l'emploi, les loisirs et activités récréatives et les fréquentations. Toujours selon l'évaluation du LS-CMI, d'autres problématiques vécues par la clientèle correctionnelle doivent être prises en compte lors de l'intervention :

- 33,3 % a connu la violence familiale
- 19 % a été agressés physiquement
- 13 % a été agressés sexuellement
- 10 % vive des problèmes liés au logement
- 5 % est sans domicile fixe
- 25 % éprouve des problèmes d'estime de soi.

²⁶ Tableau tiré du Profil correctionnel 2007-2008 : la population correctionnelle du Québec, publié en 2011. Étude publiée sur Internet : <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/publications-statistiques-sc/profil-population-2007-2008/population-faits-saillants.html>. Consulté le 26 juin 2012.

Le LS-CMI fait donc état d'une clientèle aux problématiques multiples. Cet outil permet d'intégrer à l'intervention faite avec l'individu les sphères problématiques de sa vie. Enfin, l'intervention réalisée avec cette clientèle doit être spécifique et nécessite une approche multidimensionnelle tenant compte des différentes problématiques. Ainsi, l'ensemble des besoins criminogènes est pris en compte dans un objectif de diminution de la récidive et d'augmentation de la réussite de la réinsertion sociale.

6.2 Les problématiques des personnes judiciairisées rencontrées par les organismes d'employabilité

Afin d'obtenir l'information portant sur les problématiques de la clientèle qui fréquente les services d'emploi pour personnes judiciairisées, les organismes d'employabilité devaient répondre à la question suivante : selon vos connaissances, votre expertise et celle de votre équipe, pouvez-vous nous indiquer les problématiques vécues par vos clients? Les résultats ont été regroupés et classés selon 5 grandes catégories : les attitudes personnelles et sociales, les dépendances et la santé, le marché du travail et les compétences professionnelles, les ressources (financières et matérielles) et le réseau social puis, le casier judiciaire. Il est à noter que les personnes qui fréquentent les organismes ne possèdent pas nécessairement l'ensemble des caractéristiques.

Voici l'énumération des problématiques selon les 5 catégories :

A- Les attitudes personnelles et sociales

- Difficulté à composer avec l'autorité et les sphères de la justice
- Manque de confiance en soi et une mauvaise estime de soi
- Difficulté à adhérer à la valeur travail
- Difficulté à gérer son agressivité et sa colère
- Manque de motivation pour réaliser les différentes étapes requises pour son projet
- Difficulté à transiger de façon autonome avec les structures existantes
- Tolérance faible à la frustration
- Apparence non soignée
- Victimisation
- Difficulté à s'exprimer adéquatement et à s'adapter dans différentes situations

L'attitude personnelle d'un individu peut nuire à sa réinsertion sociale. Le milieu de vie d'une personne peut faire en sorte qu'elle développe des attitudes telles que l'agressivité, la colère ou l'impulsivité dès son jeune âge. Ce vécu a parfois comme conséquence une faible tolérance à l'autorité.

Le mode de vie en société requiert le respect de l'autorité, des lois, des normes et des valeurs sociales. D'ailleurs, les structures formelles des sociétés, sont généralement incompatibles avec le mode de vie de certaines personnes délinquantes.

Une autre caractéristique fréquente des personnes judiciairisées est le manque de confiance en soi et/ou la mauvaise estime de soi. Les échecs à répétition peuvent également se traduire au quotidien par un manque de tolérance face à l'autorité.

Lorsque des individus possèdent certaines de ces attitudes, il devient alors difficile pour eux de se motiver et de se mobiliser dans des démarches de réinsertion sociale. Le besoin d'accompagnement dans ce retour en société est d'autant plus nécessaire pour ces personnes.

B- Les dépendances et la santé

- Problèmes de troubles mentaux diagnostiqués ou non : santé mentale, dépression, comportement suicidaire, trouble d'anxiété, trouble de la personnalité
- Problèmes de santé physique
- Historique de consommation de drogues et/ou d'alcool
- Problèmes de dépendance : drogues, alcool, jeu
- Contraintes de santé temporaires ou sévères à l'emploi liées à des problèmes santé

Les problématiques liées aux dépendances (alcool, drogues, jeu...) sont vécues par plusieurs personnes judiciairisées. Pour certains, la consommation de drogues ou d'alcool sur une longue période entraîne d'autres problématiques telles que des troubles anxieux ou d'humeur (problème de santé mentale), et parfois des problèmes de santé physique.

Les différentes dépendances (alcool et/ou drogues) auront aussi une influence non négligeable sur les attitudes et les comportements des personnes. Reliés à ces dépendances plusieurs attitudes et/ou comportements négatifs peuvent apparaître.

L'impulsivité, l'agressivité et l'impatience en sont des exemples. Ces comportements peuvent favoriser la perpétration de délits et/ou la récidive criminelle.

Les organismes voient aussi de plus en plus de problèmes de santé mentale non diagnostiqués chez la clientèle judiciairisée rendant ainsi l'intervention plus ardue.

C- Le marché du travail et les compétences professionnelles

- Absence prolongée du marché du travail
- Méconnaissance des techniques de recherche d'emploi et du marché du travail
- Clientèle vieillissante qui a peu de connaissance des nouvelles technologies.
- Difficulté à identifier un objectif d'emploi réaliste, réalisable et répondant à son profil
- Manque d'expérience dans les entrevues d'embauche
- Expérience plus ou moins significative sur le marché du travail
- Formation plus ou moins qualifiante ou diplôme d'études inexistant

Les personnes absentes du marché du travail sur une longue période méconnaissent les techniques de recherche d'emploi et l'évolution rapide des technologies a grandement modifié ces techniques. De nos jours, Internet devient presque indispensable dans la recherche d'un emploi puisque plusieurs compagnies affichent leurs postes disponibles via leur site Internet ou un site de recherche d'emploi. Ainsi, les candidats désirant postuler doivent souvent le faire en ligne. L'expérience avec la clientèle judiciairisée nous démontre par ailleurs qu'elle est peu outillée par rapport à l'informatique.

Le parcours professionnel de certaines personnes judiciairisées se résume par le peu d'expérience significative, et parfois par le travail au noir. Ainsi, il arrive que le projet professionnel de retour en emploi soit irréaliste par rapport à l'expérience de l'individu. Ces personnes ont davantage besoin d'un premier emploi transitoire afin d'acquérir de l'expérience et d'obtenir une référence récente de la part d'un employeur.

Une autre caractéristique remarquée chez la clientèle judiciairisée réside dans l'explication de son passé, ses délits, son casier judiciaire lors d'une entrevue d'embauche. « Se vendre », se faire valoir avec sa condition de personne judiciairisée est difficile. Lorsque des personnes ont été en détention provinciale ou fédérale, il en résulte un vide dans le curriculum vitae qu'elles devront inévitablement justifier. Pour beaucoup,

adhérer à la valeur « travail » n'est pas automatique et la plupart des expériences face au marché du travail ne sont pas positives.

De plus en plus d'entreprises exigent par ailleurs un diplôme d'études secondaires comme critère minimum pour accéder à un poste et la majorité des personnes judiciairisées n'en possèdent pas. Le faible taux de scolarisation de la clientèle judiciairisée est donc un obstacle supplémentaire au moment de la recherche d'un emploi. Elle se retrouve ainsi avec des emplois nécessitant peu de scolarité, généralement moins rémunérés et précaires.

D- Les ressources (financières et matérielles) et le réseau social

- Absence de moyen de transport
- Ressources financières insuffisantes
- Sans domicile fixe
- Difficulté à trouver un logement abordable
- Enfants en bas âge qui ne sont pas à la garderie
- Réseau social restreint et/ou fortement défavorisé
- Issu d'une famille dysfonctionnelle
- Mode de vie délinquant acquis en bas âge
- Victime de préjugés sociaux

Le manque de ressources caractérise une forte proportion de la clientèle judiciairisée utilisant les organismes spécialisés en employabilité. Souvent, ces personnes ne possèdent pas les ressources financières suffisantes pour subvenir à leurs besoins et/ou à ceux de leur famille et se retrouvent dans l'urgence de trouver rapidement des fonds pour y parvenir. Pour cette raison, plusieurs trouvent des emplois temporaires afin de répondre à cette condition d'urgence.

Selon les régions où la clientèle réside, posséder un moyen de transport, comme une automobile, est essentiel pour réaliser une recherche d'emploi efficace et obtenir un travail. Cela devient un obstacle majeur pour une personne qui n'a pas les moyens d'en avoir une ou pour celle qui ne possède pas de permis de conduire.

Le réseau social et familial constitue un facteur important dans la vie d'une personne, car il influence grandement son développement. Certaines personnes judiciairisées ont grandi dans un milieu difficile où elles ont vécu de la violence, du harcèlement et des agressions.

De plus, les mauvaises fréquentations débutent souvent en bas âge et ont également un impact sur le développement de la personne.

E- Le casier judiciaire

- Difficulté à trouver un emploi
- Difficulté à s'assurer (assurance habitation, automobile)
- Difficulté à accéder à des assurances professionnelles
- Difficulté à se loger
- Difficulté à traverser les frontières des autres pays
- Préjugés nombreux auxquels elles doivent faire face lors de leur réinsertion sociale

Enfin, la présence du casier judiciaire apporte en elle-même son lot de préjugés de la part des membres de la société et constitue un obstacle majeur lors de la recherche d'un emploi.

La caractéristique commune aux personnes judiciarisées est évidemment le casier judiciaire. L'information contenue dans le casier judiciaire est de nature publique et les employeurs peuvent y avoir accès. Le seul fait de posséder un casier judiciaire peut être une raison de non-embauche. Plusieurs entreprises possèdent une politique d'embauche qui indique qu'une personne judiciarisée ne peut travailler pour elles. D'ailleurs, la vérification du casier judiciaire est systématique pour certains types d'emploi : les postes au gouvernement fédéral, au sein des compagnies d'assurance, dans les services de sécurité, les institutions financières, l'enseignement, les soins de santé et le bénévolat.

De plus, les personnes judiciarisées éprouvent beaucoup de difficulté à souscrire à une police d'assurance à prix raisonnable. Les compagnies d'assurance peuvent établir leurs règles dans l'attribution de primes d'assurance puisqu'elles sont des entreprises privées. Elles fixent les prix des polices d'assurances selon les risques à assurer et peuvent refuser d'assurer une personne. Dans le cas d'une personne judiciarisée, les primes sont beaucoup plus élevées, de 3 à 4 fois plus onéreuses qu'une personne non judiciarisée.

La recherche d'un logement à prix raisonnable est un problème pour plusieurs de ces personnes. Le casier judiciaire étant public, il devient facile pour les propriétaires de faire des recherches sur le passé judiciaire de leur futur locataire et de discriminer les personnes avec un casier judiciaire.

En ce qui concerne les déplacements transfrontaliers, il faut savoir que, dans certains pays dont les États-Unis, le fait de posséder un casier judiciaire peut représenter à lui seul une interdiction d'entrée sur leur territoire. L'entrée dans tout pays étranger est un privilège et non un droit. Même si quelqu'un répond à tous les critères d'entrée dans un pays, il est possible qu'il soit refusé sur la seule décision d'un agent des services frontaliers et cette décision est sans appel.

Enfin, les caractéristiques énumérées dans cette section ne portent que sur une partie de la clientèle judiciaire puisque les données recueillies ne concernent que les personnes ayant fréquenté les services d'emploi pour la clientèle judiciaire. Nous ne pouvons donc pas assurer que ce profil représente l'ensemble des 4,1 millions de personnes canadiennes ayant un casier judiciaire. Il faut aussi préciser que toutes ces caractéristiques sont souvent interreliées et s'influencent entre elles. Cette partie de l'étude démontre que la clientèle qui utilise les services spécialisés de main-d'œuvre pour les personnes judiciairisées adultes est souvent multiproblématique et qu'il faut prendre en compte l'ensemble de ces éléments pour l'amener à intégrer ou réintégrer le marché du travail et s'y maintenir.

Partie IV : Les faits saillants de l'étude et conclusion

Cette étude a permis une mise à jour du portrait de la clientèle judiciarisée à partir des données disponibles des services correctionnels du Québec, des services d'emploi en communauté et en détention. Évidemment, ce n'est pas la totalité des personnes judiciarisées qui fréquentent les services d'employabilité. Ainsi, les données portant sur les services d'emploi en communauté comme en détention portent uniquement sur les clients utilisant les services d'employabilité et ne représentent qu'une portion de l'ensemble de la clientèle judiciarisée du Québec.

Par ailleurs, une partie des personnes contrevenantes sous juridiction fédérale a tout de même été étudiée dans la section portant sur les organismes d'employabilité. Les données du Service correctionnel du Canada n'ont pas été utilisées puisqu'elle porte sur l'ensemble de la population correctionnelle du Canada et non spécifiquement sur celle de la province de Québec

Les informations recueillies pour ce portrait de la clientèle judiciarisée adulte révèlent peu de différences entre les personnes des Services correctionnels québécois et celles qui utilisent les services spécialisés d'employabilité. Les données sont pratiquement identiques et il est ainsi possible d'en dégager un portrait type.

Le profil statistique nous indique que les hommes sont surreprésentés en détention et dans les services d'emploi en communauté à hauteur de 88 à 90 % des personnes. Dans les statistiques nationales sur les personnes judiciarisées, la GRC dénombre environ 4,1 millions de casiers judiciaires, ce qui équivaut à un pourcentage d'environ 14 % de la population adulte du Canada. Les hommes sont davantage judiciarisés puisqu'ils représentent un homme sur cinq alors que les femmes représentent une femme sur seize. Ce n'est donc pas surprenant que les données du ministère de la Sécurité publique et des organismes concernent une forte proportion d'hommes.

La majorité des personnes en détention, de 48,5 % (donnée du MSP) à 52,2 % (donnée du service d'emploi en détention) se situe dans la catégorie d'âge de 18 à 34 ans. Cette statistique nous montre que la majorité des personnes judiciarisées dans cette étude se situe dans une tranche d'âge de 16 années, alors que l'autre moitié se situe dans la tranche d'âge de 34 ans et plus.²⁷ Cependant, un peu plus de la moitié des personnes utilisant les services d'employabilité en communauté sont âgées de 35 ans et plus (55,5 %).

²⁷ Tranche d'âge s'étalant sur 16 années : 18 à 34 ans. Tranche d'âge s'étalant au minimum sur 30 années : 35 à 65 ans, si l'on considère l'âge de la retraite à 65 ans.

Une autre donnée intéressante est le statut civil des personnes sous la supervision des services correctionnels québécois. En effet, plus de 60%²⁸ de ces personnes sont célibataires alors que pour la population du Québec, cette proportion est de 22,4 %.

La principale source de revenu des personnes décrites dans cette étude est l'aide sociale. De 45 % à 51 % des personnes vivaient de l'aide sociale avant leur incarcération et/ou au moment de recevoir les services d'employabilité en communauté. Une autre donnée importante porte sur les personnes considérées « sans chèque ». Elles représentent 32,1 % de la clientèle. Ces personnes se retrouvent donc sans travail régulier, conséquemment sans revenu régulier et vivent ainsi dans la précarité et l'instabilité.

Une autre donnée qualifiant la clientèle judiciairisée de cette étude est le faible niveau de scolarité. En effet, selon les données présentées par les organismes d'employabilité, 69,9 % des personnes rencontrées par les services d'emploi en détention et 53 % des personnes rencontrées en communauté n'ont pas de diplôme d'études secondaires. Cette caractéristique s'avère problématique puisque la norme minimale d'embauche de la majorité des entreprises est généralement un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent.

Par ailleurs, les données compilées par les services d'employabilité en détention et en communauté au sujet de l'absence du marché du travail de leur client, révèlent que les clients rencontrés en détention sont absents du marché du travail depuis 28,9 mois en moyenne au moment de leur inscription aux services. Pour les personnes rencontrées par les organismes en communauté, 64,4 % sont absentes du marché du travail depuis plus d'un an et près du quart, soit 23 % depuis plus de 4 ans. En détention, 4,2 % n'ont jamais intégré le marché du travail et pour les femmes, ce pourcentage augmente à 11,3 %. Cette absence peut s'avérer problématique lors de la recherche d'emploi. Ces personnes doivent non seulement expliquer ce vide dans leur curriculum vitae, mais parfois se confronter à une avancée des nouvelles technologies dans le secteur d'emploi convoité. Par conséquent, elles peuvent avoir besoin d'une période de formation et d'adaptation plus longue.

De plus, elles doivent parfois accepter un emploi « tremplin », avec des conditions de travail précaires, en vue d'obtenir une référence récente d'un employeur. C'est pourquoi les emplois recherchés sont souvent des postes peu ou non spécialisés. L'absence du marché du travail jumelée à la faible scolarité des individus et à la nécessité de subvenir à leurs besoins imposent souvent ce type d'emploi. Certes, il existe un besoin de main-d'œuvre de la part des employeurs pour ce type d'emploi, mais il s'agit parfois d'emplois précaires.

²⁸ En communauté 64,8%, en détention 66,3%, en détention et communauté 65,2%. Voir le tableau à la p.27.

De plus, la clientèle se trouve souvent des emplois dans les petites et moyennes entreprises (PME). Les grandes entreprises effectuent souvent des vérifications systématiques et non justifiées et n'embauchent pas les personnes judiciairisées. Dans les PME, la vérification n'est pas systématique et selon les explications du candidat judiciairisé, l'employeur peut autoriser son embauche.

Malgré l'ensemble des caractéristiques de la clientèle judiciairisée, elle demeure prête et motivée à intégrer le marché du travail. À cet effet, les résultats de placement des organismes spécialisés auprès des personnes judiciairisées atteignent 118% de la cible de placement prévue à leur entente avec Emploi-Québec.

Les différents constats dégagés de la compilation des données de la clientèle portent à réflexion. Il serait intéressant d'effectuer des analyses et des études plus complètes des faits saillants en vue de dégager des pistes d'action visant à bonifier l'intervention faite auprès de la clientèle judiciairisée en matière d'intégration, de réintégration et de maintien sur le marché du travail.

Bibliographie

Bernheim, Jean Claude, Mémoire Impacts du casier judiciaire, Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte, mars 2011, 52 p.

Portrait des pratiques d'intervention spécialisées en employabilité pour les personnes judiciairisées adultes, mars 2002, Coopérative de travail Interface, CCCJA, 51p.

Site Internet :

Site Internet d'Éducaloi :

<http://www.educaloi.qc.ca>

Site Internet du ministère de la Sécurité publique :

<http://www.msp.gouv.qc.ca>

http://www.msp.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/depliants/processus.pdf

<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/incarceration-reinsertion/suivi-communaute/organismes-reinsertion-sociale.html>

Profil correctionnel 2007-2008 : la population correctionnelle du Québec :

<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/publications-statistiques-sc/profil-population-2007-2008/population-faits-saillants.html>.

Site Internet de la Commission des partenaires du marché du travail :

<http://www.cpmt.gouv.qc.ca/reseau-des-partenaires/comites-consultatifs.asp>

Site Internet du ministère de la Justice du Québec :

http://www.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/2006/rr06_1/p1.html

Site Internet de la Commission des libérations conditionnelles du Canada :

<http://pbc-clcc.gc.ca/infocntr/factsh/rls-fra.shtml>

Site Internet de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec :

<http://www.asrsq.qc.ca>

Site Internet Thésaurus du Gouvernement du Québec :

<http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=7597>.

Site Internet du Service correctionnel du Canada:

<http://www.csc.-scc.gc.ca>

Site Internet de l'Institut de la statistique du Québec :

<http://www.stat.gouv.qc.ca/>

Site Internet du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

Rapport annuel de gestion 2007-2008 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/ADMIN_rapport_annuel_2007-2008.pdf

ANNEXE 1

Tableau de compilation des données des services d'emploi en détention dans les établissements de détention provinciale du Québec (CCCJA).

SERVICE DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION DU QUÉBEC

STATISTIQUES

SEXE				
Nbre Hommes	Nbre Femmes	Total H+F	% H	% F
0	0	0		
ÂGE				
Moyenne d'âge		0		
Total 18 @ 24		0	%	
Total 25 @ 34		0	%	
Total 35 @ 44		0	%	
Total 45 et +		0	%	
Nombre		0		
Moyenne durée de la peine (mois)			Mois	
Prévenu		0	%	
Détenu		0	%	
Nombre		0	Total	
Moins de 6 mois		0	%	
De 6 @ -12 mois		0	%	
De 12 @ -18 mois		0	%	
18 mois et +		0	%	
Nombre		0	Total	
Inscription au service				
Prévenu			0	%
1/6 de la peine			0	%
Premier tiers de peine			0	%
Deuxième tiers de la peine			0	%
		Nombre	0	Total
Source de référence				
Agent de probation			0	%
Agent de services correctionnels titulaire			0	%
Personnel de la commission scolaire			0	%
Auto-référence			0	%

Autres	0	%
	Nombre	Total
	0	

Scolarité (niveau complété)		
Primaire	0	%
Secondaire I	0	%
Secondaire II	0	%
Secondaire III	0	%
Secondaire IV	0	%
Secondaire V	0	%
Secondaire professionnel	0	%
Collégial	0	%
Universitaire	0	%
	Nombre	Total
	0	

Carte de compétence		
Oui	0	%
Non	0	%
	Nombre	Total
	0	

Absent du marché du travail	0	
Moyenne		Mois
N'a jamais intégré le marché du travail		
Nombre	0	%

Résultats de la démarche de préparation au marché du travail entre le moment de la sortie de l'établissement de détention et 12 semaines après.		
Nombre de personnes libérées :	0	

Poursuit sa démarche avec un organisme communautaire en employabilité	0	%
Poursuit sa démarche avec un centre local d'emploi	0	%
Poursuit sa démarche autrement	0	%
Est retourné aux études à temps plein	0	%
Est retourné aux études à temps partiel (moins de 20 h)	0	%
Occupe un emploi à temps plein	0	%
Occupe un emploi à temps partiel (moins de 30 h)	0	%
Est libéré mais ne poursuit pas sa démarche	0	%
Est réincarcéré	0	%
Non retracé	0	%
		Total

ANNEXE 2

Sondage réalisé par le comité de la mise à jour de l'étude pour la collecte de données de l'étude



Sondage sur vos clients rencontrés en communauté pour l'année 2010-2011

Afin d'avoir des données comptabilisables, le sous-comité sur le profil de la clientèle a produit ce sondage. Avec ces données, il sera possible de faire un portrait des clients rencontrés par les organismes en communauté. Nous vous remercions de prendre le temps de remplir le sondage et de votre collaboration. **Les données voulues sont pour l'année juillet 2010 à juin 2011.**

Nom de votre organisme :

Cible de l'année 2010-2011 :
(juillet 2010 à juin 2011)

1) Indiquez le nombre de personnes de sexe masculin et féminin.

Le sexe	Nombre
Masculin	
Féminin	

2) Indiquez le nombre de personnes dans chaque catégorie d'âge.

Moyenne d'âge	
Catégories	Nombre
18 à 24 ans	
25 à 34 ans	
35 à 44 ans	
45 ans et +	

3) Indiquez le nombre de vos clients selon leur juridiction.

Juridiction	Nombre
Provinciale	
Fédérale	

- 4) Indiquez le nombre de personnes dans chaque catégorie selon la source de revenu déclaré par le client lors de son inscription.

Source de revenu	Nombre
Sans chèque	
Aide sociale	
Salaire	
Travailleur autonome	
Chômage	
Autres	

- 5) Indiquez combien de personnes dans chaque catégorie de scolarité. La scolarité étant la dernière année d'étude complétée.

Scolarité	Nombre	Scolarité	Nombre
Primaire		Secondaire V (DES)	
Secondaire I		DEP	
Secondaire II		AEP	
Secondaire III		Collégiale	
Secondaire IV		Universitaire	

- 6) Depuis combien de temps vos clients étaient absents du marché du travail? Indiquez le nombre de personnes, selon les catégories.

Absence du marché du travail	Nombre
Moins de 1 an (0-11 mois)	
Entre 1-2 ans (12-23 mois)	
Entre 2 et 4 ans (24-47 mois)	
Entre 4 et 10 ans (48-119 mois)	
10 ans et + (120 mois et +)	

- 7) Quel était le dernier délit commis par vos clients? Indiquez le nombre selon les catégories.

Dernier délit commis	Nombre
Contre la personne	
Contre la propriété	
En lien avec les drogues	
Autres	

- 8) Indiquez le nombre de personnes dans chaque catégorie selon les résultats suite au suivi effectué par votre organisme. Si possible, indiquez la cible à atteindre selon votre entente avec Emploi-Québec.

Résultats	Cible	Nombre atteint
En emploi		
Aux études		

- 8.1) Indiquez combien de vos clients occupaient un emploi, puis les répartir selon le domaine d'emploi.

En emploi	
Domaine d'emploi	Nombre
Service	
Manufacturier/fabrication	
Construction	
Alimentation	
Commerce de gros et de détails	
Chauffeur/livreur	
Autres domaines	

- 8.2) Veuillez indiquer toute autre raison de fin de participation de vos clients.

Résultats	Nombre
Réincarcéré	
Poursuit sa démarche de recherche d'Emploi	
Impossible à rejoindre	
Autres (maladie, etc.)	

- 9) Selon vos connaissances et votre expertise et celle de votre équipe, pouvez-vous nous indiquer l'historique des problématiques vécues par vos clients?

